

## **Procès verbal du Conseil Municipal** **du vendredi 8 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 8 juin, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire,

### Présents :

Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Valérie HAIDAR - Daniel LEROY - Geneviève SCHOFF - Dominique SCHAFFHAUSER - Ludovic CAMPITELLI - Carine NÄGL - Claude KLINGER-ZIND - Marianne GEBEL (présente à partir du point 10) - Mireille PELE - Patricia JAEGLE - Marie-Jeanne BASSO - Jean-Marc KEMPF - Isabel FREUDENREICH - Sébastien LABOUREUR - Frédérique MACQUET - Emmanuel AQUINO - Mireille WEISS - Benoît FREYBURGER - Pascale CAZAURAN - Guy DAESSLE - Dominique CHERY

### Pouvoirs :

Patrice DUSSEL a donné pouvoir à Carine NÄGL  
Daniel BRUNSTEIN a donné pouvoir à Jean-Marc KEMPF  
Dominique HEROLD a donné pouvoir à Lucette SPINHIRNY  
Marianne GEBEL (présente à partir du point 10) a donné pouvoir à Valérie HAIDAR  
Maria FURLANO a donné pouvoir à Guy DAESSLE  
Didier SCHERRER a donné pouvoir à Dominique CHERY

Date de convocation : vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018

Présents : 23 puis 24 à partir du point 10

Pouvoirs : 6 et 5 à partir du point 10

Votants : 29

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Sébastien LABOUREUR est désigné secrétaire de séance du conseil municipal du 8 juin 2018.

### **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2018**

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre, adopte le procès-verbal de la séance du 23 mars 2018.

### **3. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Je vous présente Monsieur PRAT qui est de l'ADAUHR, et qui travaille avec nous sur notre Plan Local d'Urbanisme. Ce soir, on lui a demandé de venir et de nous présenter très rapidement le PADD, sachant qu'il y a eu une commission réunie l'année dernière et qu'on a déjà longuement parlé de ce Plan Local d'Urbanisme. Il y a eu une réunion publique à laquelle certaines et certains d'entre vous ont assisté. Il n'y a pas eu de questions particulières. Donc sans plus tarder, je vais donner la parole à Monsieur PRAT.

M. PRAT : merci Monsieur le Maire. Je vais vous parler du PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables. C'est la clé de voute du PLU, c'est-à-dire à la fois du zonage, du règlement, des orientations particulières que vous allez pouvoir retrouver dans le PLU.

Ce PADD se base sur un certain nombre d'objectifs chiffrés. Le projet se projette sur une quinzaine d'années. Les objectifs d'ici 2033 sont de 8500 habitants sur la commune, soit un gain de 950 habitants, ce qui va générer un besoin d'environ 700 logements qui sont fichés dans le cadre du projet et un besoin foncier de 22 ha pour créer ces logements.

Le contexte dans lequel le projet a été monté, repose d'une part sur le statut de la commune de Wintzenheim au sein de l'agglomération, statut affiché par le SCOT qui est le document supra communal auquel le PLU doit être compatible. C'est un statut de ville couronne, c'est-à-dire que ce sont des pôles d'une certaine importance qui sont emmenés à se développer. On a vraiment besoin de développer la commune, d'où le projet d'ici 2033 de se positionner sur une augmentation de la population, augmentation qui a été basée sur les chiffres INSEE qui ont été constatés, pas sur les dernières années puisque la commune est plutôt en stagnation, mais plutôt sur les quinze dernières années où on a eu sur votre commune une augmentation qui était conséquente.

Il y a une volonté d'impulser un accroissement démographique. Il s'agit de fixer les conditions de façon à faire du logement, à produire du logement, et donc à trouver du foncier.

Je vous ai parlé de la partie habitat, mais au niveau de l'économie aussi, le projet repose sur la recherche de développement et d'emplacement économiques permettant l'accueil de nouvelles structures économiques sur la commune. Le constat, le diagnostic qui a été fait au niveau de votre commune, montre qu'il n'y a plus de places pour de nouvelles structures. Il y a besoin de prévoir des zones d'extension. Il faut prendre en compte l'importance du secteur agricole et viticole et également tout ce qui est espace naturel.

Je vais m'appuyer sur quelques cartes que je vais brièvement vous présenter puisque vous avez eu l'occasion de les parcourir sur les documents que vous avez reçus. La première carte, c'est pour montrer l'organisation urbaine qui est prévue à la fois sur Wintzenheim bourg, mais également sur Logelbach et sur les deux pôles plus petits que sont La Forge et Saint-Gilles.

Au niveau des extensions, et pour répondre à ce besoin en logement, la commune va aller chercher les possibilités de faire du logement en densification, c'est-à-dire à l'intérieur du tissu bâti, mais également en extension du tissu bâti.

Au niveau de Wintzenheim bourg, vous avez le tissu central, le centre ancien, le cœur du village à protéger. Pour les des extensions plus récentes, on va rechercher à densifier en modifiant un certain nombre de règles du PLU actuel. Sur Logelbach, vu le peu de terrains existants, il n'y a pas grand-chose de prévu. Sur le lycée, on travaille sur l'existant. Sur Saint Gilles et La Forge, l'idée c'est de rester globalement sur les activités et la mixité des activités existantes aujourd'hui.

Au niveau économique, il y a besoin de prévoir des extensions. Vous en avez prévu actuellement une partie rue du Tiefenbach proche de la 83. Mais compte tenu des contraintes et des nuisances, il paraît très difficile de miser sur la possibilité de développer cette partie-là. Donc on se retrouve avec une zone d'extension ici au niveau du chemin du Tiefenbach qui est amenée avec celle de l'Europe à recevoir la quasi-totalité des structures économiques qui viendraient s'implanter ou qui seraient créées sur la commune.

Au niveau des équipements, vous avez un certain nombre d'équipements prévus. C'est déjà gardé l'existant et éventuellement faire des projets sur Wintzenheim bourg je ne m'attarde pas dessus, juste pour signaler ici en

sortie Ouest près des établissements Bräcker, la commune a un projet de sports-loisirs, c'est-à-dire le projet de ramener le terrain de foot actuel sur ce site-là. Sur Saint-Gilles et sur La Forge, il s'agit de travailler sur l'existant en gardant la possibilité de mixer les activités, puisqu'on a à la fois sur La Forge, de l'habitat mais aussi quelques activités.

Au niveau des déplacements, c'est essentiellement travailler sur l'existant, et aussi prévoir en essayant d'anticiper les besoins en déplacement doux notamment. Je pense à la piste cyclable qui pourrait être prévue pour faire une liaison nord-sud entre Logelbach et Wintzenheim. Les zones d'extension prévues sur la commune vont se baser, quand c'est possible, sur le fait qu'il y ait soit des déplacements doux possibles, soit du transport en commun qui n'est pas trop éloigné de ces zones-là pour présenter aussi une alternative au tout-automobile.

Pour le volet agricole et environnemental, il y a un découpage assez marqué entre la partie à l'Est côté plaine, plutôt marquée par la viticulture, par l'agriculture et la nécessité de préserver ces espaces-là, et la partie côté vallée plus à l'Ouest où on ira plus dans la protection du boisement au niveau des versants. On ira plus sur de la prise en compte du périmètre agricole en fond de vallée et également sur la prise en compte du périmètre inondable sur le haut niveau du cours d'eau.

Les deux flèches, ce sont les corridors écologiques c'est à dire les espaces à préserver qui permettent les déplacements de la faune. Ce ne sont pas des corridors qui sont placés au mètre près, mais la commune, dans le cadre de son projet, sera tenue de respecter en tous cas le principe des corridors.

En termes de contraintes et de risques, il y a le périmètre inondable et aussi le site de protection environnementale Natura 2000. Vous avez également des zones de protection de la faune, de la flore, des ZNIEFF. Vous avez aussi un certain nombre de contraintes plutôt du côté plaine avec des lignes électriques, des gazoducs, des périmètres de protection également des monuments historiques. Le PLU ne peut pas faire l'économie de ne prendre en compte ce type de contraintes dans le cadre de son projet. J'ai juste oublié de signaler ici et ici au niveau des ronds-points, vous avez également des contraintes de pollution du sol.

Le PLU va prévoir la possibilité de faire des panneaux photovoltaïques sur ces espaces-là, parce que ce sont des espaces qui ne sont pas susceptibles d'accueillir beaucoup de choses. Voilà, je crois que j'en ai fini.

Monsieur le Maire : merci Monsieur PRAT pour la présentation rapide. Maintenant le débat est ouvert. Vous avez vu les orientations que nous souhaitons prendre. Il faut savoir que le Préfet nous demande d'abord de remplir les dents creuses, ce qui veut dire que tout ce que nous avons à l'intérieur de Wintzenheim doit être construit prioritairement. Sur Logelbach, pas de changement. Bien sûr il y a l'ancienne décharge. Mais je rappelle que l'ancienne décharge n'appartient pas à la ville de Wintzenheim, 50 % appartiennent à la ville de Colmar et 50 % appartiennent encore à Auchan. Nous avons d'un autre côté le « Lindane ». Nous avons rencontré l'ADEME il n'y a pas tellement longtemps qui dit qu'on pourrait mettre du photovoltaïque sur le « Lindane » à condition de ne pas creuser, puisque le gaz est sous terre.

On travaille sur le PLU depuis déjà pratiquement deux ans. C'est un travail de longue haleine. Nous souhaitons que ce plan soit approuvé au conseil municipal de juin 2019. J'attire aussi l'attention, comme je l'ai dit dans les différentes réunions qu'on a eu avec les différents partenaires, que jusqu'en 2020 nous avons toujours un plan local d'urbanisme communal, mais qu'après 2020, ce sera une compétence des intercommunalités. Ça veut dire que nous passerons en plan local d'urbanisme intercommunal. Est-ce qu'on aura encore grand-chose à dire quand on voudra faire des propositions ? C'est pour cela que nous souhaitons que ce plan local d'urbanisme soit approuvé avant 2020.

Voilà ce que j'avais à dire. Maintenant les questions sont les bienvenues. Profitez-en, Monsieur PRAT est avec nous, et je tiens particulièrement à le remercier. Des questions ?

Mme FREUDENREICH : je reviens toujours sur les dents creuses. Est-ce qu'on va obliger les gens à construire une maison à côté de leur maison ?

M. PRAT : non. C'est un exercice qui est demandé par l'Etat, qui demande justement que les communes ne puissent pas trop s'étendre et grignoter sur les espaces agricoles, voire naturels, et de prévoir une densification. C'est vrai que c'est un exercice qui peut paraître assez bizarre et assez théorique et surtout assez effrayant dans l'interprétation qu'on peut en faire : si je suis dans cette couleur ça veut dire qu'on va

m'obliger à construire ou si je ne suis pas dans cette couleur, puisqu'il peut y avoir le contraire, ça veut dire qu'on va m'empêcher de construire. Ce qui n'est pas le cas. C'est un exercice théorique des services de l'Etat qui disent aux communes observez, regardez, faites un calcul à l'intérieur de votre tissu bâti ou de vos tissus bâtis, sortez-en un chiffrage. Il y a tant d'hectares, on constate qu'il y a tant de terrains. On fait l'addition, souvent on a un certain nombre d'hectares. Et là-dedans vous faites un rapport d'un tiers ou de la moitié, ça dépend, en sachant que tout ne pourra pas être faisable. Mais partez sur le total général. Il y a un tiers qui pourrait être urbanisable. Mais c'est purement théorique. C'est un exercice. Il faut passer par là.

Monsieur le Maire : l'objectif c'est aussi de densifier plutôt que de s'étendre. C'est aussi plus intéressant parce que si on doit s'étendre, ça veut dire augmenter les transports scolaires. Il y aura beaucoup de contraintes. Tandis que si on est au centre de Wintzenheim, c'est plus pratique.  
Autre question ? Oui, Monsieur CHERY.

M. CHERY pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : oui une question puisque là vous parlez de 600 logements de plus pour 2033. Il faut prévoir aussi une évolution du scolaire et du périscolaire.

Monsieur le Maire : alors ça ne va pas se faire en un an et ça va se faire jusqu'en 2033. Aujourd'hui on sait que la population de Wintzenheim vieillit. Donc on sera peut être content de la rajeunir un peu. Je ne suis pas persuadé que même avec les 700 ou les 800 d'ici 2033, on soit obligé d'agrandir nos écoles. Mais ça, ça se fera au fur et à mesure.

M. PRAT : juste pour compléter la question, au-delà du périscolaire et des équipements pour les enfants, le PLU doit justifier le fait qu'il y a une adéquation entre le développement de la population et les capacités locales. Je pense notamment au réseau d'eau et d'assainissement, etc... Il faudra montrer aux services de l'Etat que ça a été étudié.

Monsieur le Maire : autre question ? Je voudrais remercier aussi la commission qui travaille durement, puisqu'on se réunit pratiquement une fois par semaine depuis pratiquement deux ans. C'est un travail assez lourd. Je remercie les membres de la commission de leur disponibilité. Il faut être disponible et je sais que certains membres de la commission ont leur emploi à côté. Donc ce n'est pas forcément évident. En tous les cas, je les remercie.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Et bien Monsieur PRAT, vous avez vraiment été complet. Pas de question, formidable. Monsieur PRAT, on va vous libérer. En vous remerciant encore infiniment de votre exposé et le temps que vous avez pris un vendredi soir pour venir chez nous.

M. PRAT : il n'y a pas de problème, ça fait partie du travail.

Monsieur le Maire : on vous souhaite un très bon week-end et au plaisir.

M. PRAT : et je vous remercie de votre attention.

Le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 25 juin 2016. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- Définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du P.A.D.D. doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Les orientations générales sont les suivantes :

**1. Les orientations concernant la préservation et la mise en valeur du noyau central :**

- Accompagner l'adaptation du centre ancien aux conditions de vies actuelles,
- Définir les conditions permettant à la fois une densification progressive du centre ancien, mais également de renforcer l'attractivité et l'identité de ces espaces,
- Préserver et mettre en valeur les bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial, notamment dans le centre ancien,
- Renforcer les fonctions commerciales, touristiques et culturelles présentes dans le centre ancien,
- Valoriser les espaces publics et favoriser la convivialité urbaine.

**2. Les orientations concernant le renforcement du tissu bâti :**

- Dans le cadre de l'évolution du tissu bâti, s'appuyer sur la structure urbaine existante, ainsi que sur les caractéristiques locales (voirie, topographie,...)
- Permettre les initiatives visant à optimiser le foncier tout en préservant la qualité de vie et la cohabitation.

**3. Les orientations concernant la mixité urbaine, l'habitat et la diversité des fonctions :**

- Permettre la mixité dans la trame bâtie actuelle,
- Permettre l'évolution des constructions de façon à intégrer notamment l'adoption de dispositifs, d'isolation favorisant la performance énergétique, la mise en place des énergies renouvelables... Cette option doit cependant intégrer la nécessité de préservation du centre ancien.
- Fixer les dispositions permettant notamment de réaliser des constructions alternatives à la maison individuelle, de réaménager des bâtiments existants, de mettre en place des constructions groupées,
- Favoriser le maintien et le développement d'activités commerciales ou économiques au sein de la ville,
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements de façon à répondre à la fois à une demande locale générée par le phénomène de décohabitation, mais également à celle issue de l'attractivité du territoire,
- Maintenir la diversité des fonctions sur le secteur de La Forge.

**4. Les orientations concernant l'habitat social :**

- Répondre, à travers le PLU, à l'obligation faite à la commune de se mettre à niveau concernant la production de logements sociaux,
- Fixer les dispositions visant à favoriser une réalisation cohérente des logements sociaux sur le territoire communal.

**5. Les orientations concernant la maîtrise et la planification du développement urbain :**

- Intégrer dans le projet la capacité de renouvellement urbain et la mobilisation d'une partie des terrains disponibles pour l'urbanisation situés à l'intérieur de la ville (densification),
- Les secteurs d'extensions doivent pouvoir accueillir de la mixité sociale et générationnelle, mais également fonctionnelle, à des fins commerciales et de services, compatibles avec la tranquillité d'un quartier résidentiel et éventuellement des équipements communaux de proximité,
- Définir des zones d'extension prioritairement localisées à proximité des réseaux de transport en commun existants sur le territoire. Valoriser également la proximité des grands axes de circulation,
- Fixer un phasage concernant l'urbanisation future : des secteurs seront mobilisables à court ou moyen terme, dans le cadre du présent PLU. Par contre, d'autres secteurs, considérés comme des réserves foncières non mobilisables en l'état, sont également inscrits dans le projet de façon à fixer le cadre

général concernant l'évolution de la trame urbaine et permettre à la commune de mettre en œuvre une politique d'action foncière,

- L'ouverture des secteurs d'extension est à organiser à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin de s'intégrer favorablement dans le contexte bâti existant, de compléter et enrichir la trame des voies existantes,...

#### **6. Les orientations concernant l'équipement commercial et économique :**

- Confirmer l'importance des activités économiques locales pour la vitalité de la commune au niveau des emplois et services proposés,
- Pérenniser les secteurs commerciaux existants,
- Renforcer l'attractivité économique locale en prévoyant l'aménagement d'un nouveau site d'activités, et l'extension de la zone de l'Europe,
- Fixer des conditions d'aménagement permettant d'encadrer au mieux l'organisation générale dans les futurs secteurs d'activités.

#### **7. Les orientations concernant les équipements touristiques et les loisirs :**

- Renforcer et accompagner le développement éventuel des activités du lycée agricole,
- Accompagner la pérennité du complexe médico-pédagogique de l'ITEP à la Forge,
- Prendre en compte l'existence d'équipements sportifs et de loisirs et permettre l'éventuel renforcement de ces équipements,
- Prévoir la réalisation d'un nouveau pôle de sport/loisirs,
- Permettre le développement de la capacité de stationnement au niveau des sites du Hohlandsbourg et de la Forge.

#### **8. Les orientations concernant le développement des connexions internes et externes du territoire :**

- Améliorer les conditions de circulation dans les différentes zones urbaines,
- Favoriser le développement des déplacements «doux», piétons et cyclistes,
- Prendre en compte la desserte de la commune par les transports en commun de type urbain et intégrer ce paramètre dans la définition des futures opérations d'urbanisme,
- Prévoir, dans le cadre de l'ouverture des futures zones d'extension à vocation principale d'habitation, la réalisation des connexions cohérentes avec le réseau viaire existant afin de faciliter l'intégration urbaine de ces nouvelles zones en permettant des liaisons efficaces avec les zones contiguës,
- Lors du réaménagement de la RD 83, intégrer le renforcement des liaisons douces, notamment au niveau de la halte de Wettolsheim, ainsi que la création d'un parking de covoiturage,
- Renforcer les capacités de stationnement sur différents secteurs du territoire,
- Compléter la politique de stationnement, par la mutualisation et le co-voiturage notamment.

#### **9. Les orientations concernant la connexion numérique sur l'ensemble de la commune :**

- Intégrer, dans le cadre des dispositions réglementaires du PLU, la possibilité pour les habitants et les entreprises, d'accéder dans les meilleures conditions aux réseaux de communication numérique à haut débit.

#### **10. Les orientations concernant la réorganisation des espaces agricoles et viticoles :**

- Le maintien et le développement des activités agricoles et viticoles doivent être recherchés dans le respect de la qualité de vie des habitants si les projets sont proches du tissu urbain résidentiel,
- Mettre en valeur et protéger le coteau viticole qui est un élément du patrimoine paysager des collines sous-vosgiennes et qui s'inscrit comme un potentiel agronomique de qualité,
- Définir le principe d'une constructibilité de ces espaces pour des bâtiments agricoles, sauf contraintes ou enjeux particuliers, encadrer cette possibilité et organiser cette constructibilité,
- Rechercher un équilibre entre exploitation agricole et milieux naturels pour protéger la biodiversité,
- Mettre en avant la préservation des secteurs agricoles dans la partie Ouest du ban communal, notamment au niveau du site de la forge.

### **11. les orientations concernant la protection des espaces naturels et forestiers et la prise en compte des continuités écologiques :**

- Préserver la diversité écologique de la trame verte et bleue,
- Protéger l'ensemble du massif boisé, comprenant les forêts communales et domaniales, ainsi que la forêt privée située en frange et la prise en compte des milieux naturels remarquables et de protection spécifique.
- Préserver les zones inondables et le cours d'eau, présentant une grande richesse faunistique et floristique, la mosaïque de près, champs et boisement de bord de Fecht, ...
- Prendre en compte les milieux naturels remarquables,
- Adapter le niveau de protection des espaces afin de permettre leur entretien et valorisation,
- Préserver le Parc existant sur le secteur de la Forge.

### **12. Les orientations concernant les paysages :**

- Soigner la transition entre les zones d'extension et les espaces non bâtis,
- Prendre en compte l'appel visuel généré par le site du Hohlandsbourg,
- Mettre en avant l'importance de l'intégration paysagère concernant tout nouvel aménagement ou bâtiment implanté dans les espaces agricoles,
- Intégrer la nécessité de prévoir un traitement paysager des nouvelles opérations d'urbanisation, tant par rapport aux limites extérieures, que vis-à-vis du tissu préexistant (insertion paysagère). Cette disposition est d'autant plus vraie pour les opérations à vocation économique.
- Améliorer la perception visuelle des entrées de ville.

### **13. les orientations concernant les protections et les risques dans le projet communal :**

- Intégrer la présence de risques naturels existants : coulée de boue au sud/ouest de l'agglomération, risque d'inondation le long de la Fecht, instabilités des sols au-dessus de la rue Schweitzer,
- Prise en compte des risques technologiques : transport de matières dangereuses, gazoduc, ...
- Protection du périmètre AOC,
- Prise en compte des contraintes générées sur les terrains concernés par une pollution des sols,
- Respect du périmètre de captage en eau potable,
- Etre attentif à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

### **14. Les orientations concernant la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain :**

- Mise en avant, dans le cadre du projet de développement local, de la fonction et du rôle de la commune dans le territoire de Colmar Agglomération, tout en intégrant également les attentes de la loi SRU concernant la production de logements sociaux. A ce titre, la commune met en avant un besoin de mobilisation de 22 ha pour l'habitat à horizon 2033.
- Intégrer les capacités communales de densification de la trame bâtie existante et de renouvellement urbain comme un élément fondamental permettant de répondre à une partie des futurs besoins sans engendrer d'étalement du tissu bâti. Concernant plus particulièrement la mobilisation de terrains non bâtis à l'intérieur de la ville, un potentiel de valorisation d'environ 12,7 ha est envisagé (soit environ les 2/3 des espaces interstitiels existants).
- Prévoir la nécessité, dans le cadre des secteurs d'extension urbaine venant compléter l'offre précédente, de justifier d'une utilisation cohérente du potentiel mobilisé : localisation des terrains en continuité avec le bâti existant, recours à des opérations d'ensemble encadrées par des Orientations d'Aménagement Particulières, obligation de justifier d'une densité minimale de 40 logements/ha sur l'ensemble du territoire, prise en compte de la sensibilité paysagère, ...
- Maitriser la consommation foncière et l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs. Etablir un phasage en différenciant les secteurs urbanisables dans le cadre du présent PLU et les réserves foncières à plus long termes.

- Fixer des dispositions réglementaires visant à donner la possibilité d'optimiser au mieux le foncier encore disponible.
- Conserver la cohérence de l'enveloppe bâtie et maîtriser l'étalement urbain en fixant des limites claires à l'urbanisation le long des voies de communication existantes,
- Optimiser la mobilisation foncière liée aux besoins de développement économique : s'inscrire, quand cela est possible en continuité des zones existantes, se rapprocher des points d'accès au réseau de bus desservant la commune, définir des conditions d'aménagement spécifiques, ...

Après l'exposé du contenu du projet de PADD, le débat est ouvert sur les orientations générales du PADD du PLU en cours d'élaboration de la commune de Wintzenheim.

Considérant les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune de Wintzenheim en cours d'élaboration telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération,

Considérant que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD et après clôture du débat par Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Wintzenheim en date du 25 juin 2016 qui prescrit l'élaboration du PLU et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Le conseil municipal :

- Prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de Wintzenheim,
- précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- précise que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie pendant un mois.

*Annexe 1 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables*

#### **4. Transfert à Colmar Agglomération des compétences relevant de l'article L.211-7 du code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétences de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)**

Rapporteur : Jean-Marc KEMPF

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, prévoit le transfert des compétences de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), jusqu'alors facultatives, aux communes et groupements de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces derniers exerçant à cette date de plein droit la compétence en lieu et place des communes membres aux termes de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence dont le contenu a été défini non pas littéralement mais par renvoi du Code Général des Collectivités Territoriales au Code de l'environnement (missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7), à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;



**5° La défense contre les inondations et contre la mer ;**

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

**8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes ;**

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans le même temps, l'exercice de la compétence GEMAPI a été confié aux 5 syndicats de rivières qui, en tant que futurs Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'III, de la Lauch, des Canaux de la Plaine du Rhin, de la Fecht Amont, de la Fecht Aval et Weiss, regroupent les communautés pour tout ou partie de leurs périmètres.

Les missions 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° ne sont pas comprises dans le bloc de compétences GEMAPI. Toutefois, l'Alsace étant pourvue d'un réseau hydrographique très dense (1077 km de grandes rivières sur le seul département du Haut-Rhin), les crues sont un enjeu fort du territoire. C'est pourquoi les syndicats mixtes de rivières ont été créés il y a plus d'un siècle pour exercer ces compétences facultatives (25 Syndicats sur l'Alsace). Actuellement, les communes membres de Colmar Agglomération adhèrent à titre individuel aux syndicats de rivières pour confier à ceux-ci l'exercice des missions relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétences GEMAPI.

Or, depuis sa création au 1er novembre 2003, Colmar Agglomération apparaît en tant qu'unité de base pour de nombreuses compétences dans le domaine de l'Environnement, notamment en ce qui concerne le petit cycle de l'eau (production et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées), mais aussi en ce qui concerne le grand cycle de l'eau dans le périmètre de la compétence de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ». C'est pourquoi il est proposé de transférer à Colmar Agglomération l'exercice des missions relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI.

En effet, si Colmar Agglomération prend en charge ces compétences, elle pourra adhérer aux EPAGE pour le compte des communes membres et confier à ceux-ci la maîtrise d'ouvrage locale et l'animation territoriale à l'échelle des sous-bassins-versants du périmètre de l'agglomération. A noter que les délégués aux EPAGES seront désignés par Colmar Agglomération mais choisis parmi la liste des représentants actuels des communes.

Par ailleurs, cette décision de transfert s'accompagnerait de la prise en charge, par Colmar Agglomération, du montant des cotisations correspondant aux adhésions communales aux EPAGE pour les missions restant du ressort territorial sans déduction sur les attributions de compensation.

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a d'ores et déjà initié ce transfert de compétences ainsi que la prise en charge financière qui en découle, qui ne pourra pas être financée par la taxe GEMAPI. L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF) déplore d'ailleurs que l'Etat se désengage du financement des digues et de la responsabilité qui en découle, sans mettre en œuvre des moyens financiers appropriés pour accompagner les territoires, au rebours des ponctions opérées par l'État sur les budgets d'intervention des Agences de l'eau.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Transfère à Colmar Agglomération l'exercice des missions qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), à savoir celles visées aux alinéas 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,
- Valide la prise en charge par Colmar Agglomération du montant des cotisations correspondant aux adhésions communales aux EPAGE pour les missions restant du ressort territorial sans déduction sur les attributions de compensation,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5. Modifications statutaires du Syndicat mixte de la Fecht Amont et transformation en EPAGE**

Rapporteur : Jean-Marc KEMPF

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, en vertu de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, la commune devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leur accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riverains (8°).

Ces compétences ont été transférées à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les autres collectivités (communes, département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Pour permettre à toutes les communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Fecht et ses affluents, le comité syndical a autorisé les communes de Breitenbach-Haut-Rhin, Eschbach-Au-Val, Hohrod, Luttenbach-Près-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-Sur-Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr, Wasserbourg à adhérer.

Cet accord doit être confirmé par les organes délibérants des communes concernées, ainsi que les membres primitivement adhérents au Syndicat Mixte de la Fecht Amont.

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L 211-7 du Code de

l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de la Fecht Amont avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 21 mars 2017.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

Vu les statuts du syndicat mixte de la Fecht Amont ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 mars 2017 notifiée à la commune le 23 avril 2018 approuvant le projet de nouveaux statuts, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux communes de Breitenbach-Haut-Rhin, Eschbach-Au-Val, Hohrod, Luttenbach-Près-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-Sur-Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr, Wasserbourg en tant que nouveaux membres du syndicat et autorisant sa Présidente à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Monsieur le Maire : est-ce qu'il y a des observations concernant ce point ? Monsieur DAESSLE

M. DAESSLE pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : simplement, ayant lu le document, quel sera le coût pour notre commune ? Au point 4 notamment, il est stipulé que le Département prend en charge 25 %. Je n'ai plus en mémoire ce qu'il prenait préalablement et ou est-ce qu'il a baissé ou pas. Le Département, il reste à 25 ou pas ? Il était au-dessus avant ? Je ne sais plus.

Monsieur le Maire : pour l'instant pour notre collectivité, ce sera un coût de l'ordre entre 5 000 et 6 000 euros. On n'a pas encore le chiffre exact.

M. DAESSLE pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : et le Département, il finançait à quelle hauteur avant ?

Monsieur le Maire : on ne sait pas.

M. DAESSLE pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : je n'ai plus ça en tête, parce qu'il marque 25 % là

Monsieur le Maire : c'est 25 %, mais on ne sait pas le montant exact.

M. DAESSLE pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : non, je dis anciennement il finançait à combien ?

Monsieur le Maire : c'était pratiquement à la même hauteur.

M. DAESSLE pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : c'est la question, c'est tout.

Monsieur le Maire : on vous le donnera, si vous le voulez, plus précisément quand on aura les données du Département. A la prochaine réunion, on se le note ou on vous le transmet par mail.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion des communes de Breitenbach-Haut-Rhin, Eschbach-Au-Val, Hohrod, Luttenbach-Près-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-Sur-Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr, Wasserbourg au Syndicat mixte de la Fecht Amont,
- Approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte de la Fecht Amont dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de la Fecht Amont en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L 213-12 du Code de l'Environnement,
- Approuve en conséquence la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 2 : Projet de statuts de l'EPAGE Fecht Amont*

## **6. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité entre la ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssem, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim**

Rapporteur : Daniel LEROY

Conformément à la loi n°2014-1488 du 7 décembre 2014 portant une nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi « NOME », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité ont disparu pour les consommateurs ayant souscrit une puissance supérieure à 36 kVA. La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour les tarifs dits « jaunes » et « verts ». Les tarifs bleus ne sont pas concernés.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence est donc devenue obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches des communes membres de Colmar Agglomération, à savoir Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim, ainsi que Colmar Agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A l'instar du dispositif mis en œuvre en 2015 pour le précédent marché de fourniture d'électricité, les communes citées ci-dessus et Colmar Agglomération souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur leur territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et à rationaliser la gestion administrative de la procédure d'appel d'offres.

Les adhérents de ce groupement seraient donc : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim, ainsi que Colmar Agglomération.

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.

Chaque commune ainsi que la Colmar Agglomération seront représentées à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le conseil municipal de chaque commune concernée ou par le conseil communautaire conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 . Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.

Pour satisfaire les besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public par voie d'appel d'offres ouvert. Cet appel d'offre comporte 2 lots :

- Lot n° 1 : Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour les sites sur le ban communal de Colmar.
- Lot n° 2 : Communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim ainsi que Colmar Agglomération pour les sites sur des bans communaux autres que celui de Colmar.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la constitution avec Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim d'un groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- Décide du lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés,
- Elit comme représentants de Wintzenheim à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes Denis ARNDT en tant que représentant titulaire et Dominique CHERY en tant que représentant suppléant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 3 : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité*

## **7. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz entre la ville de Colmar et les communes de Bischwihr, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Muntzenheim, Porte-du-Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihir et Wintzenheim**

Rapporteur : Daniel LEROY

Conformément à La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, à compter du 31 décembre 2014, les Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel ont progressivement disparu pour les sites professionnels dont les bâtiments publics.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire et impose de recourir aux procédures prévues par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches des communes membres de Colmar Agglomération, à savoir : Colmar, Bischwihr, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihir et Wintzenheim, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz. A l'instar du dispositif mis en œuvre en 2014 pour le précédent marché de fourniture gaz, les communes citées ci-dessus souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur leur territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et à rationaliser la gestion administrative de la procédure d'appel d'offres.

Les adhérents de ce groupement seraient donc : Colmar, Bischwihr, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihir et Wintzenheim

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement. Chaque commune sera représentée à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le conseil municipal conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public par voie d'appel d'offres ouvert. Cet appel d'offre comporte 2 lots :

- Lot n°1 : Colmar, Bischwihr, Fortschwihr, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried (Holtzwihr), Turckheim, Wettolsheim, Wickerschwihir et Wintzenheim.
- Lot n°2 : Herrlisheim-Près-Colmar, Jebnheim, Porte du Ried (Riedwihr), Sainte-Croix-en-Plaine et Walbach

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la constitution avec Colmar Agglomération et les communes de Bischwihr, Fortschwihr, Herrlisheim près Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr et Wintzenheim d'un groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel,
- Décide le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés,
- Elit comme représentants de Wintzenheim à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes Denis ARNDT en tant que représentant titulaire et Dominique CHERY en tant que représentant suppléant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 4 : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz*

## **8. Rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

Rapporteur : Benoit FREYBURGER

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin fournit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Les points forts de l'année 2017 ont été :

- Election du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau Syndical,
- Adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue, pour une partie de son territoire,
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz,
- Reversement aux communes de la redevance d'investissement R2,
- Travaux environnement 2017 au titre de l'Article 8 financés par Enedis,
- Déplacements d'ouvrages basse et moyenne tensions financés par le Syndicat sur ses fonds propres,
- Enfouissement des lignes électriques basse et moyenne tensions financé par le Syndicat sur ses fonds propres,
- Conventions de cofinancement de travaux 20 000 volts entre le Syndicat et Enedis,
- Programme de mise en valeur des cabines hautes remarquables,
- Délégation de Service Public gaz pour 2017 pour les communes de Niederentzen et Oberentzen,
- Convention entre le Syndicat et Enedis pour l'accompagnement du programme de résorption des Coupe-Circuits Principaux des réseaux en toiture pour la période 2018-2020,
- Protocole entre le Syndicat, Enedis, la Ville de Mulhouse et M2A pour la modernisation des réseaux électriques de la Ville de Mulhouse pour la période 2018-2020,
- Avenant n°6 au Contrat de concession avec Enedis et convention d'application de son Article 8 pour la période 2018-2020,
- Adhésion du Syndicat à l'Entente Grand Est.

Le conseil municipal, après examen, prendre acte du rapport annuel 2017 ci-joint du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin sans remarque ni observation.

*Annexe 5 : Rapport d'activité 2017 du syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin*

## **9. Avis relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées la déchetterie intercommunale de Colmar Agglomération a Wintzenheim**

Rapporteur : Emmanuel AQUINO

En application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la commune de Wintzenheim a été destinataire d'un dossier de consultation relatif à une demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie présentée par Colmar Agglomération située sur le ban de Wintzenheim.

Dans le cadre de la consultation du public en cours menée en mairie de Wintzenheim du 30 avril au 4 juin 2018 inclus, le préfet du Haut-Rhin sollicite l'avis du conseil municipal sur le dossier.

Comme le montre le tableau ci-dessous, les activités et installations de la déchetterie font l'objet d'un classement conformément à la nomenclature des ICPE et sont soumises à enregistrement (E).

<b>Rubrique</b>	<b>Régime</b>	<b>Libelle de la rubrique (activité)</b>	<b>Nature de l'installation</b>	<b>Volume sollicité</b>
2710-2-b	E	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 300 m3 et inférieur à 600 m3	<b>Volume total de Déchets non Dangereux inférieur à 600m3.</b>	<b>462,40 m3</b>

Conçue selon le modèle de la déchetterie du Ladhof à Colmar, la déchetterie comprend notamment :

- les voiries d'accès et de stockage véhicules avec contrôle d'accès par carte magnétique,
- un quai de déchargement surélevé équipé de 16 bennes de tri, d'un local gardien et d'un préau multifonction,
- un quai spécifique déchets verts,
- un hangar dédié au stockage des déchets sensibles et d'origine électrique ou électronique, à une ressourcerie et à l'ouverture de petites filières,
- des voiries internes, PL et VL avec différenciation des flux,
- des clôtures et sécurisation du site.

A noter également que le projet tient compte des observations formulées lors de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité pour laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve (arrêté préfectoral de DUP du 27 juin 2017) avec notamment la mise en œuvre d'un écran acoustique à l'est du site pour limiter les éventuelles nuisances sonores.

Le dossier de demande d'enregistrement soumis à la consultation du public comprend une notice d'impacts et des dangers conformes à la réglementation et qui analysent les principaux enjeux environnementaux concernant les milieux naturels et paysagers, la compatibilité avec l'affectation des sols et les documents d'urbanisme, les eaux, l'air, le bruit, les risques naturels et les mesures de prévention et de protection.

Par rapport à ces enjeux, le dossier, suite aux analyses des incidences du projet, conclut de manière argumentée à l'absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement en soulignant



les mesures prises pour supprimer ou réduire sensiblement les impacts du projet sur la santé, la sécurité, la protection de la nature et l'environnement.

Il est ainsi proposé de donner un avis favorable à Colmar d'Agglomération aux fins d'être autorisée à exploiter une déchetterie intercommunale sur le ban de Wintzenheim.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie intercommunale sise à Wintzenheim présentée par Colmar Agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **10. Acquisition de parcelles section 32 pour la piste cyclable rue du Tiefenbach**

Rapporteur : Denis ARNDT

En 2013, la Communauté d'Agglomération de Colmar a décidé d'engager l'aménagement de l'axe cyclable d'intérêt communautaire inscrit dans le "Contrat Territoire de Vie de Colmar, Fecht, Ried 2010-2013".

Cette piste cyclable, longe la RD1 bis II - rue du Tiefenbach, et occupe en partie le domaine public routier départemental et en partie le domaine privé. Elle se situe en zone AUs (zone artisanale et industrielle) et Aa (zone agricole) du PLU.

Dans le cadre de la régularisation foncière de cette piste cyclable, le Conseil Départemental du Haut-Rhin a acquis par acte d'échange n°33-17 du 19/10/2017 les parcelles section 32 n° 235 et 238 d'une contenance respective de 0,05 are et 0,01 are, sises rue du Tiefenbach - RD1 Bis II ; en zone AUs du PLU.

A présent, le Conseil Départemental du Haut-Rhin souhaite céder à l'euro symbolique les parcelles section 32 n° 235 et 238 afin qu'elles soient éliminées du domaine privé communal et versées au domaine public.

M. ARNDT : en effet quand on a fait cette piste cyclable, on a constaté que la maison de Monsieur PFLEGER qui fait l'angle entre la RD 83 et la RD1bis, avait sa clôture en partie sur le domaine du Département. Comme on avait besoin d'une surface pratiquement équivalente pour prolonger la piste cyclable, le terrain appartenant au même propriétaire, j'ai dit qu'il serait judicieux de faire un échange. D'abord, que le Département fasse l'échange avec le propriétaire et qu'après il nous rétrocède à l'euro symbolique cette surface, parce qu'on doit donner le terrain pour mettre à disposition pour la création de la piste cyclable. C'est ce qui a été fait.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles section 32 n° 235 et 238 à l'euro symbolique au Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- Décide d'incorporer les parcelles section 32 n° 235 et 238, domaine privé de la commune dans le domaine public,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 6 : Plan des parcelles section 32 pour la piste cyclable rue du Tiefenbach*

## **11. Acquisition des parcelles section 7 n°71 et 74 - rue du Maréchal Joffre**

Rapporteur : Denis ARNDT

Les parcelles section 7 n°8 et 68 ont été divisées en raison de l'existence de l'emplacement réservé n° 19 permettant l'élargissement à 7,50 mètres de la rue du Maréchal Joffre et de la rue Schwendi. Les quatre parcelles issues de ces divisions sont numérotées section 7 n° 71 - 72 - 73 et 74.

Un permis de construire a été délivré pour la construction d'une maison individuelle sur les parcelles section 7 n°8 et 68. Par courrier en date du 18 avril 2017, le propriétaire, Monsieur Pierre KRICK, a demandé à la commune de se porter acquéreur des parcelles section 7 n° 71 d'une contenance de 14 m<sup>2</sup> et n° 74 d'une contenance de 13 m<sup>2</sup>.

Dans la perspective d'un réaménagement de la rue, il serait nécessaire pour la commune d'acquérir cette emprise située dans un emplacement réservé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les seuils réglementaires de consultation de France Domaine ont évolué et sont désormais portés à 180 000€ pour les acquisitions hors expropriation. France Domaine ne procédera plus aux évaluations inférieures à cette somme. Cependant, en 2015, une acquisition identique a été faite 11, rue Schwendi. L'évaluation de France Domaine pour cette emprise de 86 m<sup>2</sup> était de 16 000 € - soit, 186,05 €/m<sup>2</sup>.

En se basant sur cette évaluation, l'acquisition des parcelles cadastrées section 7 n°71 et 74 d'une surface totale de 27 m<sup>2</sup> aurait un coût de 5 023,35 €. Ce prix s'entend hors droits et hors frais liés à l'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-1,

Considérant la perspective d'un aménagement nécessaire de la voirie,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section 7 n°71 et 74 d'une surface totale de 27 m<sup>2</sup> pour la somme de 5 023,35€, frais d'acquisition à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 7 : Plan des parcelles section 7 n°71 et 74 - rue du Maréchal Joffre*

## **12. Avis sur la cession en bloc du patrimoine de Logiest à Neolia**

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

Suite à la réforme des collecteurs de la PEEC (1% logement), l'actionnaire de référence de Logiest, le Groupe Action Logement, souhaite maintenant s'attacher à redéfinir un maillage territorial cohérent des Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) sous gouvernance Action Logement pour plus d'efficacité et d'efficience, ceci afin d'éviter une concurrence stérile entre les sociétés du Groupe. L'objectif est donc de ramener le nombre d'ESH, sous gouvernance Action Logement, à 2 voire 3 dans le périmètre des anciennes régions administratives et ainsi tendre vers les seuils de taille des organismes HLM envisagés par le projet de loi ELAN.

Dans cet esprit, les Conseils d'Administration de la société Logiest et de la société Neolia ont approuvé en décembre 2017 le principe d'une cession du patrimoine alsacien.

Les dispositions de l'article 443-7 du code de la Construction et de l'Habitation sont les suivantes :  
« Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner aux bénéficiaires prévus à l'article L. 443-11 des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans par un organisme d'habitations à loyer modéré. ».  
La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire. La vente en bloc de cet ensemble immobilier à destination d'un bailleur social peut être réalisée sans qu'il soit fait application des conditions d'ancienneté, d'habitabilité et de performance énergétique prévues à l'article L443-7 du code de la Construction et de l'Habitation.

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le Maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Ainsi, le Préfet du Haut-Rhin, par courrier du 16 avril 2018, sollicite l'avis de la commune sur la vente en bloc du patrimoine de Logiest à Néolia.

A Wintzenheim, Logiest est actuellement propriétaire de 13 logements individuels situés du 2 au 26 de la rue de la Chapelle.

Sur le Département du Haut Rhin, le patrimoine de Logiest est de 2423 logements comprenant :

- 408 logements à Colmar Agglomération,
- 1231 logements à M2A,
- 444 logements à Saint Louis Agglomération,
- 73 logements à la communauté de communes du Centre du Haut-Rhin,
- 267 logements à la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach.

Quant à Néolia, la société est également présente en Alsace avec un parc de 2899 logements, dont 1801 dans le Bas-Rhin.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la vente en bloc du patrimoine de Logiest au profit de Néolia,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **13. Transfert de garantie d'emprunts de Logiest à Neolia**

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

Afin de permettre à la société Néolia de se voir transférer les prêts attachés au financement des biens immobiliers destinés à lui être apportés dans le cadre de la cession, il est nécessaire que la commune autorise de façon formelle le maintien des garanties que la collectivité a octroyées aux prêteurs concernée en vue de garantir les engagements de la société Néolia.

Le transfert des prêts avec maintien de la garantie en faveur de Néolia prendra effet lors de la réalisation définitive de la cession projetée, laquelle est prévue au 30 juin 2018.

Le conseil municipal en date du 5 novembre 1975 a, accordé la garantie de la commune de Wintzenheim à Logiest pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement d'une opération de construction de 13 pavillons et contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

La Caisse des dépôts et consignations a consenti un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- N° du contrat initial : 57866911
- N° du contrat actuel : 0148214
- Montant initial du prêt en euros : 17 181 €
- Capital restant dû : 785,26 €
- Quotité garantie (en %) :100%
- Date de la dernière échéance du prêt : 25 janvier 2019
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt : 3,35 %

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du repreneur Néolia.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 1975 garantissant les emprunts à hauteur de 17 181 €,  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire : des questions ? Oui, Monsieur DAESSLE

M. DAESSLE pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : je profite juste de ce point pour vous demander quel est le montant actuel, mais global que nous avons en ce qui concerne nos cautions.

Monsieur le Maire : les garanties d'emprunt ? Je vous donnerai un chiffre exact.

M. DAESSLE pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : oui, merci.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de réitérer sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 17 181 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations à Logiest et transféré à Néolia, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation,
- Confirme que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur, Néolia, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- S'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse de dépôts et consignations et le Repreneur, Néolia ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé dans la présente délibération.

#### **14. Adoption des tarifs de la saison culturelle Arthuss 2018/2019**

Rapporteur : Valérie HAIDAR

La saison culturelle 2018-2019 débutera le mercredi 3 octobre 2018. La programmation, comme les années précédentes, sera variée et comprendra des spectacles, des concerts jazz, classiques et contemporains ... Neuf représentations sont programmées ainsi que 4 spectacles jeunes.

Pour la saison 2018-2019, il est proposé de maintenir les tarifs de la saison 2017-2018, à savoir :

- Le tarif de 8 € par personne et par spectacle,
- la gratuité pour les enfants lors des représentations « jeune public »,
- Un tarif abonné 5 spectacles « Regards » à 6.50€ la place soit 32,50 € l'abonnement,
- Un tarif abonné à la saison « Carte Blanche » à 5.50€ la place soit 44 € l'abonnement,
- Un tarif de 3 € par accompagnant adulte lors des représentations jeune public.

L'ensemble des spectacles proposés dans le cadre du Clair de Noël est gratuit y compris ceux ayant lieu à l'espace culturel Arthuss.

Les abonnements peuvent être souscrits à partir du 11 juin jusqu'au 30 septembre 2018 à la billetterie de l'Espace Culturel ARTHUSS ou par courrier accompagné du paiement (les billets pourront être retirés en billetterie lors du premier spectacle). Passé ce délai, le tarif unique de 8€ par spectacle et par personne continuera de s'appliquer.

Les horaires d'accueil sont les suivants :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi 17h30-19h30  
Mercredi 9h30-11h30  
Vendredi 19h00-21h00

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopter les tarifs de la saison culturelle Arthuss 2018/2019 :
  - Tarif de 8 € par personne et par spectacle,
  - Tarif abonné 5 spectacles « Regards » à 6.50€ la place soit 32,50 € l'abonnement,
  - Tarif abonné à la saison « Carte Blanche » à 5.50€ la place soit 44 € l'abonnement,
  - Gratuité pour les enfants et tarif de 3 € par les accompagnants adulte lors des représentations jeune public,
  - Gratuité pour l'ensemble des spectacles proposés dans le cadre du Clair de Noël est y compris ceux ayant lieu à l'espace culturel Arthuss,
- Adopte les horaires d'accueil tels que précisés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **15. Subvention exceptionnelle à l'association des PEP Alsace**

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Jusqu'en 2017, l'association des PEP Alsace était délégataire de service public pour la gestion du multi-accueil Pom' de Reinette. Dans le cadre de leur mission, et en tant qu'occupant du bâtiment de la crèche, l'association avait à sa charge le paiement des fluides.

En 2013, les dépenses relatives aux fluides avaient été estimées par les bureaux d'études à environ 3500 €. Or, en 2015, il s'est avéré que les dépenses étaient de l'ordre de 16.000 €. Le déficit restant, correspondant à la dépense non-prévue, était donc de 13.000 € annuel qu'il était demandé de prendre en compte en sus pour l'exercice 2014.

Il était également prévu que pour les années 2015, 2016 et 2017, chaque bilan de fin d'année permettrait de constater la différence entre les dépenses réellement réalisées pour les fluides et le prévisionnel transmis lors de la signature du contrat et que cela pourrait alors donner lieu à d'autres avenants.

En l'occurrence, un différentiel de 10 545 € reste à compenser pour pallier aux surcoûts de la consommation des fluides énergétiques du bâtiment de la crèche pour l'année 2017. Dans la mesure où il n'y a plus de délégation de service public liant la commune aux PEP Alsace, une subvention exceptionnelle permettrait de verser le montant correspondant au différentiel de charge.

Le conseil municipal, par 4 abstentions et 25 voix pour :

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 10 545 € aux PEP Alsace au titre des surcoûts de consommation des fluides énergétiques de la crèche Pom' de Reinette,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **16. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour la mise en place des blocs sanitaires sur le terrain des gens du voyage**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association Appona 68 a transmis à la commune une demande d'installation de 3 douches dans le bloc sanitaire actuellement en place sur le terrain des gens du voyage à Logelbach. En effet, trois familles ont exprimé le souhait de voir cette installation se réaliser aux frais des futurs utilisateurs.

Le coût de l'opération est de 8418 € HT. Le Conseil Départemental est susceptible au titre de l'action sociale de verser 1350 €. Le plan de financement serait le suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Travaux – main d'œuvre	3033 €	Commune	5170 €
Matériel	5385 €	Conseil Départemental	1350 €
		Futurs utilisateurs	1898 €
<b>Total</b>	<b>8418 €</b>		<b>8418 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'installation de trois douches en complément du bloc sanitaires actuel,
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **17. Adoption de la convention de mise à disposition d'un agent par les PEP Alsace**

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

La commune propose actuellement à la population un accueil périscolaire et extrascolaire à partir de 3 ans et jusqu'à 17 ans avec :

- Un accueil de loisirs et un périscolaire des 3 – 11 ans géré par délégation de service public par les PEP Alsace.
- Un accueil de loisirs des 11 – 17 ans organisé en régie direct par le service Enfance – Jeunesse de la commune.

Il y a deux ans, il a été mis en place un projet éducatif territorial pour répondre à la réforme des rythmes scolaires. A cette occasion, l'ensemble des acteurs de l'enfance du territoire a été amené à travailler de concert. Dans ce cadre, un salarié des PEP Alsace avait été missionnée pour réaliser la coordination entre les services assurés directement par la commune et les services délégués aux PEP Alsace. Cela a permis de créer une continuité dans le suivi des enfants accueillis dans les structures communales d'accueil d'abord des 3 - 11 ans avec les PEP Alsace et ensuite des 11- 17 ans avec le centre de loisirs Animations Arthuss.

Aujourd'hui, il est proposé de conserver cette personne qui assurera le lien entre les deux structures et avec pour fonction d'assurer l'encadrement des animations principalement les samedis et pendant les vacances à Animations Arthuss. Le temps de travail, comme cela était déjà le cas, est réparti entre les PEP Alsace et la commune. La personne, salariée des PEP Alsace, serait donc mise à disposition de la commune pour 50% de son temps de travail jusqu'à la fin de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service périscolaire soit pour une durée totale de 36 mois.

Les modalités de mise à disposition du personnel figurent dans la convention présentée en annexe.

Monsieur le Maire : oui, Monsieur DAESSLE.

M. DAESSLE pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : c'est encore agent supplémentaire.

Mme SPINHIRNY : non, Monsieur DAESSLE. D'une part c'est dans l'annualisation des horaires de travail et par ailleurs comme dit, elle travaillera notamment pendant les vacances scolaires, période pendant laquelle nous engageons souvent une personne supplémentaire pour assurer un encadrement correct.

Monsieur le Maire : je tiens simplement à rappeler que c'est un service qu'on rend aussi à la population puisque c'est de l'animation. L'espace d'animation est fréquenté avec un taux de fréquentation important. Donc forcément il y a une législation sur l'encadrement. C'est vraiment un service qu'on rend et c'est apprécié par l'ensemble des utilisateurs.

Le conseil municipal, par 4 abstentions et 25 voix pour :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un agent à 50% avec les PEP Alsace,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 8 : Convention de mise à disposition d'un agent par les PEP Alsace*

## **18. Adoption de la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne (RGPD)**

Rapporteur : Claude KLINGER-ZIND

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (Règlement général sur la protection des données) entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités une convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité affiliée au CDG 68. Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le Délégué à la Protection des Données mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information
  - o Fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
  - o Organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;
2. Questionnaire d'audit et diagnostic
  - o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;



- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
  - o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;
3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures
- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
  - o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
  - o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles... )
4. Plan d'action
- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;
5. Bilan annuel
- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, soit 0,057% en 2018. L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et- Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 sur l'Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération de la CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle,

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne avec le CDG 54 telle qu'annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 9 : Projet de convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne*

## **19. Désignation du nombre des membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans le cadre des élections professionnelles du 06 décembre 2018**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont obligatoirement créés dans les collectivités ou établissements publics employant au moins 50 agents et ce conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 et à l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 – art.72.

Le Comité Technique (CT) pour rappel est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement de l'administration (organisation et fonctionnement des services, plan de formation, hygiène et sécurité...).

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) contribue à la protection de la santé et de la sécurité des agents et à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Un décret du 27 juillet 2017 (n°2017-1201), introduit de nouvelles dispositions relatives notamment à la composition des Comités Techniques au regard des effectifs arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de la parité des femmes et des hommes.

Par ailleurs, un décret en date du 31 janvier 2018, n°2018-55, précise les règles électorales applicables au sein des Comités Techniques. Ce texte dont l'application concerne le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel communal le 6 décembre fixe notamment le calendrier et les modalités du scrutin.

Le conseil municipal doit ainsi fixer le nombre de représentants du personnel dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2018 relevant dudit Comité Technique qui doit être compris entre trois et cinq. Actuellement le Comité Technique est composé de 3 représentants du personnel titulaires et 3 suppléants. A ce jour, et dans la mesure où il n'y a eu aucune demande de modification de la part des représentants du personnel, il est proposé de maintenir cette composition.

Pour la commune de Wintzenheim, l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 était de 62 agents dont 33 femmes et 29 hommes soit 53,22 % de femmes et 46,78% d'hommes. Ainsi, avec 6 représentants du personnel il est également possible de respecter la parité avec 3 femmes et 3 hommes.

Le Président du Comité Technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la commune. Les membres du Comité Technique représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

Concernant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), la fixation du nombre de représentants de chaque collège répond aux mêmes règles que celles du Comité Technique.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

La désignation des représentants du personnel se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique. Les organisations syndicales devront désigner leurs représentants dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au Comité Technique, soit avant le 07 janvier 2019.

Il est précisé que le principe de répartition équilibrée femmes/hommes n'est pas applicable à la désignation des membres du collège des représentants du personnel siégeant au CHSCT.

Monsieur le Maire : le 06 décembre 2018 il y aura donc des élections pour renouveler les représentants du personnel. Il s'agissait de savoir si on gardait le même nombre ou si on l'augmentait. Nous avons eu une réunion avec les représentants du personnel il y a une quinzaine de jours et ils souhaitent garder le même nombre, c'est-à-dire paritaire, 3 du côté des élus et 3 du côté des représentants du personnel. En ce qui concerne les élus, il n'y aura pas de changement puisqu'ils sont élus jusqu'en 2020. Par contre pour les représentants du personnel, il y aura peut-être de nouvelles têtes. Donc il faut désigner Monsieur le Maire, Président du comité technique et du CHSCT.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Maintient le même nombre de représentants du personnel soit 3 titulaires et 3 suppléants, soit un total de 6 représentants permettant d'exprimer la parité,
- Maintient le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants à savoir 3 représentants titulaires du personnel et 3 suppléants et 3 représentants titulaires de la collectivité et 3 suppléants, autant pour le Comité Technique que pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- Désigne Monsieur le Maire Président du Comité Technique et Président du CHSCT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur LEROY a quelque chose à rajouter. Il va vous expliquer cela.

M. LEROY : merci Monsieur le Maire.

Alors mes chers collègues du conseil municipal, j'aime effectivement que les choses soient dans les formes, mais vu l'urgence ce dont je vais vous parler, je préfère quand même essayer de vous présenter ce soir quelque chose qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour.

Il s'agit d'une demande de subvention de deux jeunes personnes de Wintzenheim qui veulent s'inscrire à une manifestation qui s'appelle le Raid Amazones. Le problème au jour d'aujourd'hui c'est que la demande a été faite auprès de la commune alors que partaient en parallèle les documents pour ce conseil municipal, que l'inscription doit se faire dans un délai très court parce que le nombre de places étant limité et que le rallye doit se dérouler au mois d'octobre, que l'attente d'un prochain conseil municipal pour le vote d'une subvention met en péril leur inscription et faire capoter le projet. Donc voilà pourquoi je tiens à vous présenter cela ce soir et après vous l'avoir présenté, vous poser la question de savoir si vous êtes d'accord pour qu'on inscrive en supplément à l'ordre du jour et qu'on accorde la subvention que je vous proposerai.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de lire de quoi il retourne et l'intérêt pour ces personnes, l'intérêt également que je pense avoir pour la commune.

C'est donc une demande de subvention, je répète, pour un rallye qui s'appelle le Raid Amazones, qui existe depuis 17 ans, qui est géré par un animateur de télévision qui est Alexandre DEBANNE et qui se passe dans différents pays dans le monde entier. Ça varie tous les ans. Cette année, ça serait au Sri Lanka, ça a été au Congo ; ça fait à peu près le tour du monde. C'est un rallye à destination exclusive des femmes, c'est-à-dire que c'est 100 pour 100 féminin. C'est aussi quelque chose de particulier et notamment dans les pays où ça se situe, puisque ça permet de développer également la cause de l'émancipation de la femme dans beaucoup de pays où se déroule ce raid.

Les personnes qui sont concernées : il s'agit de Gaëlle LACRAZ qui habite Wintzenheim et qui aurait comme coéquipière, puisqu'il s'agit d'équipes de deux personnes, Caroline KERN qui est chiropraticienne qui travaille place de la République, juste à côté. Alors en ce qui les concerne, le but de ce raid est multiple, mais en premier lieu, le point le plus important, c'est d'apporter un soutien au fond de dotation de l'école Mathias Grunewald de Logelbach, en développant sa notoriété grâce aux images qui vont être véhiculées par l'opération. Il faut savoir que c'est une opération qui est très médiatisée et récoltant également un maximum de fonds, de par cette notoriété également, ceci pour permettre à l'école d'améliorer son fond de fonctionnement. Dans le même temps, elles souhaitent soutenir la cause, comme je l'ai dit avant, de l'émancipation de la femme dans le monde. C'est un raid 100 pour 100 féminin et dans des pays où ça se situe c'est généralement un exemple assez intéressant. C'est pour elle bien sûr aussi un défi sportif qui est associé à une découverte culturelle. Cette année ce sera le Sri Lanka en ce qui les concerne et c'est aussi participer à un rallye qui a l'avantage de respecter l'écologie. Il n'y a aucune épreuve motorisée. Les sites sont nettoyés avant et après les épreuves. La nature est rendue telle quelle et tout se fait à la sueur du front, à pied, en courant, en sautant, en nageant, mais il n'y a pas d'épreuves motorisées, donc pas de pollution. Enfin un minimum, je crois quand on transpire, on dégage du gaz carbonique aussi. Hormis celle-là, l'épreuve est extrêmement limitée. Le raid se déroulerait du 10 au 20 octobre et durant le raid évidemment des informations régulières sont adressées aux parrains des équipes comme à la presse, c'est-à-dire que tous les jours normalement il y a des informations qui sont transmises sur le déroulement de l'épreuve. A noter aussi que l'organisateur reverse une partie de son budget à des associations. Par exemple en 2015 ils ont apporté un soutien à une association qui s'appelle « Sauver le cœur des femmes » et qui lutte contre les maladies cardiovasculaires chez les femmes et puis ainsi qu'à des écoles et des hôpitaux dans les villages traversés dans les pays où se dispute le raid chaque année.

Le coût global de l'opération s'élève à 10 000 euros. Ces 10 000 euros sont à réunir le plus rapidement pour l'inscription, car le nombre d'équipes admises est limité et lorsque le quota est atteint, il n'y a plus possibilité de s'inscrire au raid. Alors l'intérêt qu'il peut y avoir pour Wintzenheim, tout d'abord c'est soutenir des jeunes femmes de notre ville ou qui travaillent dans notre ville. C'est quand même de la jeunesse et c'est aussi l'avenir de notre collectivité. C'est soutenir une association locale intervenant dans le milieu scolaire et qui offre aussi un choix dans ce domaine à notre population. Je parle de l'école Mathias Grunewald, qui est sur Logelbach quelque chose d'important. C'est profiter d'une couverture médiatique relativement forte avec des reportages ou des émissions qui passent sur TF1, TV5 Monde, BFM TV, peut-être sur la 3 c'est encore en pourparlers. Ce sont des articles qui paraîtront dans les DNA, l'Alsace ainsi que la presse nationale et quotidiennement. Il y a le soutien principal de Virgin Radio qui est un des partenaires principaux de l'épreuve. Cette couverture médiatique dans le monde entier est un atout pour faire connaître et parler de Wintzenheim. C'est donc aussi une action susceptible à terme, de retomber en direction des commerçants et des artisans de

notre ville. Je pense qu'il est important de soutenir le dynamisme et les actions initiés par les populations jeunes de notre commune, notamment quand elles contribuent à une notoriété de Wintzenheim et qu'elles véhiculent des valeurs saines, des valeurs que nous portons par ailleurs. C'est pourquoi, si vous acceptez de rajouter ce point à l'ordre du jour, afin de permettre de boucler leur budget rapidement, afin de permettre l'inscription dans les délais et afin de leur apporter un fort soutien de leur collectivité dans cette aventure particulière. Bien sûr elles porteront le logo de Wintzenheim sur leurs vêtements. Ce sera sur tous les documents et elles parleront de Wintzenheim dans les conférences de presse et autres. C'est pourquoi je propose d'apporter une aide financière sous forme d'une subvention à hauteur de 1 000 euros, sachant bien sûr qu'on avait déjà par le passé soutenu des actions de ce type rallye jeune ou défi jeune et que bien sûr c'est le budget de l'année qui s'arrêterait là. Il n'y aurait pas d'autre attribution à ce titre dans l'année, sachant aussi que de toute façon c'est en début d'année que les gens s'inscrivent. Le rallye a lieu pendant les périodes d'été, rarement en décembre et que donc à priori il ne devrait pas y avoir d'autres demandes sur Wintzenheim. En tout cas pour le rallye 4L qu'on avait soutenu jusqu'à présent, il n'y a pas d'équipe cette année sur Wintzenheim. On n'a pas eu de demande.

Je suis prêt à répondre à vos questions. J'ai une plaquette aussi que je peux faire circuler si des gens veulent avoir plus de réponses, encore qu'il n'y en a pas plus dans la plaquette que ce que je viens de vous dire.

Monsieur le Maire : c'est vrai que nous avons décidé il y a quelques années de garder une enveloppe qui était de l'ordre de 1 000/1 500 €. On appelait ça défi jeune. Des jeunes pouvaient nous demander des subventions. Or aujourd'hui la question qui avait été posée, Daniel LEROY m'en avait parlé, c'est de dire qu'on aide une fois par an quelqu'un, mais on leur donne plutôt 1 000 euros. Maintenant la discussion est ouverte. Oui Isabelle.

Mme FREUDENREICH : quel est le coût qui est généré par cette organisation pour elles ? Je n'ai pas retenu.

M. LEROY : globalement c'est 10 000 euros.

Monsieur le Maire : Madame Macquet

Mme MACQUET : à qui d'autres elles ont demandé des subventions ?

M. LEROY : alors aujourd'hui elles se battent pour avoir des subventions auprès d'entreprises privées. Elles ont eu quelques promesses, mais elles n'ont encore rien d'acquis, enfin de définitivement acquis. Alors il faut savoir aussi parce que si jamais elles obtenaient encore des subventions d'entreprises jusqu'au départ, que l'ensemble de l'argent qui dépasse la somme de l'inscription, ira au fond de l'école Mathias Grunewald et tout ce qu'elles pourraient récolter par après pendant le rallye, les fonds qu'elles peuvent avoir, elles le font à destination du fond de dotation de l'école Grunewald.

Mme FREUDENREICH : pourquoi l'école Mathias Grunewald ?

M. LEROY : moi personnellement je ne sais pas le fond de la pensée, mais elles soutiennent l'école Mathias Grunewald depuis toujours. Je crois qu'elles ont leurs tout petits enfants également là-bas et voilà que c'est un projet qui leur tient à cœur.

Monsieur le Maire : quand je suis là-bas quand il y a les journées portes ouvertes, je les vois toujours. Oui, Claude KLINGER-ZIND.

M. KLINGER-ZIND : oui, j'avais juste une question, ça fera l'objet d'une convention où sera stipulé effectivement les logos ou pas et sous quelle forme. Est-ce qu'il y aura une réunion après, est-ce qu'il y aura peut-être une projection de ce qu'elles ont fait, enfin des choses comme ça. Est-ce qu'il y aura une convention pour cela ?

Monsieur le Maire : j'avais demandé effectivement des conférences pour qu'elles puissent expliquer ce qu'elles ont fait. J'y tiens et je veillerai à ce que ce soit respecté cette fois-ci.

M. LEROY : oui, on a eu par le passé, peut-être quelques défections dans les retours de ce qu'on avait fait. Mais là il y aura une convention effectivement, de façon à ce qu'apparaisse effectivement officiellement le logo de la ville dans un certain nombre de choses qui sont aussi cadrées avec l'organisateur, tout le monde a à peu près les mêmes tee-shirts, emplacements disponibles sur les tee-shirts et puis il y a également donc le logo qui apparaît dans toutes les publications qui les concernent elles et à leur retour il y a une soirée d'organiser pour la présentation de leur raid.

Monsieur le Maire : oui, Madame GEBEL

Mme GEBEL : la subvention serait éventuellement versée immédiatement ?

Monsieur le Maire : oui, oui.

M. LEROY : oui, c'est pour ça que j'ai amené le point ce soir. Je n'aime pas trop bousculer les choses, mais le fait de verser la subvention est de leur permettre de boucler, avec même de l'argent personnel pour l'instant, leur inscription et pouvoir participer. Donc ça serait un versement rapide, oui.

Mme GEBEL : et si elles ne participent pas ?

Monsieur le Maire : l'argent revient chez nous.

Mme GEBEL : l'argent revient.

Monsieur le Maire : oui, oui. C'est dans la convention. Oui, oui, ça c'est clair.

## **20. Subvention exceptionnelle pour le Raid Amazones**

Rapporteur : Daniel LEROY

Le Raid Amazones est un évènement multi-sports (courses d'orientation et randonnées, canoë kayak, VTT et tir à l'arc en équipe) 100% féminin qui a lieu chaque année depuis 17 ans dans un pays différent. Ce raid féminin est accessible à toutes.

A Wintzenheim, Gaëlle LACRAZ habitant rue des 3 châteaux et sa coéquipière, Caroline KERN, exerçant en tant que chiropraticienne Place de la république à Wintzenheim se sont lancées dans l'aventure prévue au Sri Lanka.

Pour elles, le but du raid est multiple :

- Réaliser un défi sportif associé à une découverte culturelle ;
- Dans le même temps, soutenir la cause de l'émancipation de la femme dans le monde (raid 100% féminin dans des pays moins développés) ;
- Apporter un soutien au fond de dotation de l'école Mathias Grünewald de Logelbach en développant sa notoriété grâce aux images véhiculées par l'opération et en récoltant un maximum de fonds, ceci pour lui permettre de fonctionner ;
- participer à un rallye qui respecte l'écologie (pas d'épreuves motorisées, site nettoyé avant et après les épreuves).

Le raid se déroulera en octobre 2018. Des informations régulières seront adressées aux « parrains » des équipes comme à la presse. L'organisateur reverse aussi une partie de son budget à des associations (par exemple, en 2015 un soutien a été apporté à « sauvez le Cœur des femmes » qui lutte contre les maladies cardio-vasculaires chez les femmes) ainsi qu'à des écoles et des villages traversés.

Le coût de l'opération s'élève à 10 000 € à réunir le plus rapidement possible car le nombre d'équipes admises à participer est limité et lorsque le quota sera atteint, il n'y aura plus d'inscription possible pour 2018.

L'intérêt pour Wintzenheim est de :

- Soutenir des jeunes femmes de la commune où travaillant à Wintzenheim,
- Soutenir une association locale intervenant dans le milieu scolaire et offrant un choix dans ce domaine à notre population,
- Profiter d'une couverture médiatique relativement forte avec des reportages ou émissions sur TF1, TV5Monde, BFM TV, la 3 (en pourparlers), des articles dans les DNA, l'Alsace et la presse nationale, et le soutien principal de VIRGIN RADIO. Cette couverture médiatique dans le monde entier est un atout pour faire connaître et parler de Wintzenheim, c'est donc aussi une action susceptible de retomber en direction des commerçants et artisans de la commune.

Il est important de soutenir le dynamisme et les actions initiées par les populations jeunes, notamment quand elles contribuent à la notoriété de Wintzenheim et qu'elles véhiculent des valeurs partagées. Ainsi, cette aide rentre dans le cadre du soutien apportée par la commune aux défis sportifs, tels que le raide 4L.

Afin de leur permettre de boucler leur budget rapidement pour s'inscrire et de les soutenir fortement dans cette aventure particulière, une aide financière sous forme de subvention à hauteur de 1 000 € pourrait leur être apportée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'intégrer ce point à l'ordre du jour devant la nécessité d'avoir une décision du conseil municipal très rapidement pour permettre les inscriptions.

Le conseil municipal, par 2 abstentions et 27 voix pour :

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 € à Gaëlle LACRAZ demeurant 33 rue des Trois Châteaux 68920 Wintzenheim pour la participation de son équipe composée d'elle-même et de Caroline KERN au raid Amazones en octobre prochain au Sri Lanka,
- Décide que cette somme de 1000 € sera restituée à la commune si Gaëlle LACRAZ et Caroline KERN renoncent à leur participation et ce, quel que soit le motif,
- Soumet cette subvention à la condition d'avoir une restitution de l'évènement de la part des deux participantes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **21. Informations**

- **Autorisations d'urbanisme** : Denis ARNDT

COMMUNE DE WINTZENHEIM – M. Serge NICOLE, Maire : ouverture du mur de clôture existant pour accéder à un parc de stationnement, rue Herzog – LOGELBACH

M. LAMBOLEZ Michel : création d'un velux, 16 rue des Bleuets  
M. KLEIN Gilles : création d'une fenêtre de toit, 3 rue Raymond Poincaré  
HABITATS DE HAUTE-ALSACE – M. OTTER Bernard : construction de 50 logements, rue Acker-LOGELBACH :  
SIVOM DE WINTZENHEIM – Mme Lucette SPINHIRNY : construction et extension du COSEC, 3 rue Aloyse Meyer  
M. WISSELMANN Richard : agrandissement d'une maison individuelle, 13 rue de la Gare – LOGELBACH  
M. MERTZ Thierry : déplacement d'un portail, 5 rue François Dietrich  
AIM YMO SARL – M. MEYER Yannick : création de velux – remplacement fenêtres et volets – agrandissement terrasse et peinture façades, 4 rue du Maréchal Leclerc  
M. BRENNER Valentin : changement de la porte d'entrée, 1 rue Pasteur – LOGELBACH  
M. BISCHOFF Hubert : peinture façades + réfection toiture + pose d'un velux, 3 rue de la Chapelle – LOGELBACH  
NEXITY – SYNDIC DE COPROPRIETE – M. SCHUER Didier : création de 5 balcons sur immeuble existant, 15 rue Jean Monnet – LOGELBACH  
M. RIETSCH Gilbert : démolition de la véranda existante, 10 rue des Vignerons  
M. BIALECKI William : remplacement d'une porte de garage, 3 rue du Houblon  
MME LEMMIZ Samia : changement de tuiles + fenêtres + isolation et ravalement de façades + remplacement portail – 12 rue Pasteur – LOGELBACH  
M. ANTUNES SILVA Manuel : ouverture d'une porte en portail donnant sur le jardin, 40 rue du Maréchal Joffre  
M. PEGERE Olivier : mise en place d'une clôture + peinture mur bahut, 2 rue de l'Abbé Stupfel  
M. ALTINTAS Sinan : construction d'une maison et d'un garage, 21 rue Haussmann – LOGELBACH  
M. KLINGER-ZIND Claude : rénovation de la couverture (remplacement tuiles, zinguerie, isolation), 126 rue Clemenceau  
M. PINEAU François : aménagement d'une marquise + mise en place garde-corps en bois sur le balcon + réalisation d'une clôture, 13 rue du Maréchal Joffre  
COMMUNE DE WINTZENHEIM – M. Serge NICOLE, Maire : remplacement du portail et pose d'un grillage, rue Aloyse Meyer  
MME KESSLER Madeleine : travaux de couverture avec changement de tuiles, 14 rue des Vignerons  
M. KESSLER Robert : isolation extérieure – ravalement de façades et remplacement des fenêtres et des volets, 3 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
M. PHILIPP Hubert : remplacement de tuiles, 15 rue des Frères Widal  
SIVOM DE WINTZENHEIM – Mme Lucette SPINHIRNY : construction et extension du COSEC, 3 rue Aloyse Meyer  
MME GERMAIN Anne : remplacement couverture et pose de fenêtres de toit pour aménagement des combles - création ouvertures et remplacement menuiseries extérieures - isolations et ravalement des façades - création d'une véranda - démolition d'un préau et d'une partie du garage - pose de 2 portes de garage -, 6 rue du Merle  
M. BETTINGER Rémy : construction d'une piscine, 24 rue Saint-Laurent  
Maître HEITZ Claude, Notaire : construction d'une maison individuelle, chemin du Dichelgraben  
M. LELL Charles : remplacement de fenêtres existantes – création de 6 velux et mise en place d'une sous toiture, 4 rue du Hohlandsbourg  
M. HIRSIGNER Henri : création d'une porte-fenêtre à la place d'une fenêtre existante et remplacement de la porte d'entrée par une porte vitrée, 10 rue Neuve  
M. SDIRI Chokui : mise en place d'une clôture, d'un portail coulissant et d'un portillon, 10 rue de Turckheim - LOGELBACH



- **Manifestations** : Valérie HAIDAR

<b>JUIN 2018</b>		
09	20h	Concert de printemps de la Chorale Laurentia en duo avec la Chorale Arcadia de Cernay – église de Logelbach
09		Festivalito de Wintz'Tango – auditorium de l'Arthuss
10		Bourse de puériculture de l'association Petit Escargot – halle des fêtes
10	18h30	Concert « Le basson cantabile » des Amis de la Chapelle Herzog – église de Logelbach
14	18h à 20h	Audition de la classe de violon de l'Ecole de musique et de danse – auditorium de l'Arthuss
15 au 17		Solstice du Lévrier – thème « C'est un monde ! »
15 au 17		Exposition Wintzen'arts – hall de l'Arthuss
15	18h	Inauguration du Solstice du Lévrier avec le Quintet Pavlova – hall de l'Arthuss
15	20h	Concert de la Maitrise de Colmar – église de Logelbach
16	15h	Spectacle « Nah-Lou » pour jeune public – auditorium de l'Arthuss
16	20h	Concert des Chœurs Desidela et Stewkley'singers - église de Logelbach
17		Marche populaire de l'Association des Amis de la Musique Mécanique – halle des fêtes
17	9h30	Messe animée par les Chœurs Pavlova et Stewkley'singers – église Saint-Laurent
17	15h	Concert de l'Harmonie et du Quintet Pavlova avec les Stewkley'singers au final – église Saint-Laurent
18/06 au 1/7	8h à 12h 14h à 18h	Exposition « le temps d'un rêve » de Mme Evy PLESKO – hall de l'Arthuss
21		Fête de la musique
23	9h à 11h	Aria – église Saint-Laurent
23	20h	Spectacle « Le bourgeois gentilhomme » par l'Ecole de musique et de danse - COSEC
23 et 24		Bourse aux vêtements de l'association d'entraide sociale de la Paroisse de Wintzenheim – halles des fêtes
24		Grempeltournoi spécial vétérans de l'ASW – stade Saint-Gilles
30		Tournoi interne du New basket club – gymnase Ungerer
30	20h	Concert de M. Denis HUMMEL – église Saint-Laurent
<b>JUILLET 2018</b>		
01	17h	Concert Callisto – auditorium de l'Arthuss
03		Fête de fin d'année de l'Ecole Dame blanche
09 au 13	13h à 17h	Animation d'été du Cercle d'échecs – salle 2 de l'Arthuss
12		Festivités sur le thème de la Révolution Française avec défilé et spectacle suivis du feu d'artifice et bals
14		Fête montagnarde du Club Vosgien – chalet Saint-Gilles
16	9h à 17h	Activités d'été de l'Espace d'animations Arthuss – gymnase scolaire
17	9h à 17h30	
18	9h à 16h	
19	9h à 17h30	
20	9h à 17h	
<b>AOUT 2018</b>		
03	9h à 16h30	Activités d'été de l'Espace d'animations Arthuss – gymnase scolaire
20 au 24	13h à 17h	Animation d'été du Cercle d'échecs – salle 2 de l'Arthuss

SEPTEMBRE 2018		
03	16h à 19h30	Don de sang – salle Laurentia
09		Marché aux puces du GSW – halle des fêtes
12	14h à 16h	Ateliers de théâtre d'impro ados – auditorium de l'Arthuss
12	19h à 21h	Ateliers de théâtre d'impro adultes – auditorium de l'Arthuss
15	14h à 18h	Journées du patrimoine – Amis de la Chapelle Herzog
16	9h30 à 18h	
16		Passage du marathon de Colmar - Logelbach
16		Animation de l'Harmonie Hohlandsbourg lors du passage du marathon à Logelbach - salle Ungerer
19	14h à 16h	Ateliers de théâtre d'impro ados – auditorium de l'Arthuss
19	19h à 21h	Ateliers de théâtre d'impro adultes – auditorium de l'Arthuss
21 22 et 23	14h à 20h 10h à 19h	8 <sup>ème</sup> Salon des économies d'énergie et de l'Habitat – halle des fêtes
22	20h	Concert aux chandelles, Ensemble vocal Filigrane – Amis de la Chapelle Herzog – église de Logelbach
23	17h	Concert caritatif pour l'Arsep 1 <sup>ère</sup> partie les chœurs bleus 2 <sup>ème</sup> partie Jérôme MULLER – église de Logelbach

- **Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 17 juillet 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

1. **Modifications d'affectation des propriétés communales** : aucune décision
2. **Réalisation des emprunts** : aucune décision
3. **Marchés passés** :

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
ISNER Jean Luc	HONORAIRE MISSION M.O. RESTAURATION CHAPELLE HERZOG	2313	2655	15/03/2018
PARDOUX	REPRISE DE COUVERTURE RESTAURATION CHAPELLE HERZOG	2313	576	15/03/2018
SCHICKE Jean	HONORAIRES MISSION M.O. RESTAURATION CHAPELLE HERZOG	2313	1755	15/03/2018
L'ETOILE BLEUE	PRESTATION SPECTACLE PAS BETE LES ANIMAUX	6042	180	21/03/2018
WINTZEDIS	CABLE HDMI ARTHUSS	60632	19,9	21/03/2018
CASTORAMA	MIROIR ANIMATIONS ARTHUSS	60632	62	21/03/2018
BERGER MACHI	CORDON 3 FILS ESPACES VERTS	60633	138	21/03/2018
ESPACE PRO	ACCESSOIRES POLICE MUNICIPALE	60636	76	21/03/2018
ACIPA	CARTOUCHES IMPRIMANTES MAIRIE	6064	300,23	21/03/2018
ACIPA	CARTOUCHES IMPRIMANTES MAIRIE SOLDE	6064	15,43	21/03/2018
RUC COLMAR	FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	6067	11,83	21/03/2018
LOCAM	LOCATION RISO DU 30 DEC 17 AU 29/03/2018	6135	531,79	21/03/2018
BERGER MACH	REPARATION SECATEUR ELECTRIQUE	61558	278,22	21/03/2018
A LO PIANOS	ACCORD PIANO A QUEUE DU 07/03/2018 A ARTHUSS	61558	99	21/03/2018
UGAP	MAINTENANCE COPIEUR ETAT CIVIL MAIRIE	6156	132,68	21/03/2018
UGAP	MAINTENANCE COPIEUR TOSHIBA SERVICE TECHNIQUE	6156	117,9	21/03/2018
WERSINGER	GRAVURE MEDAILLE POMPIERS	6238	27,25	21/03/2018

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
ORANGE FUS	CONSO TEL LIGNE INTERNET ET FAX MAIRIES ET POMPIERS	6262	287,89	21/03/2018
ORANGE FUS	ABONNEMENT TRANSVEIL	6262	48	21/03/2018
ORANGE	ABONNEMENT CARTE SIM PANNEAUX	6262	25,2	21/03/2018
SONUS VOCIS	HONORAIRES PRESTATIONS CONCERT ALMA BRASILEIRA	6042	1500	21/03/2018
NEOPOST	MAINTENANCE MACHINE A AFRANCHIR	6156	1234,8	21/03/2018
BERGER MACHI	ACQ TRONCONNEUSE C21 HD PELLENC ET CHAINE	21578	920,57	21/03/2018
CLB	GROS OEUVRE POLE SPORTIF	2313	41393,11	21/03/2018
CLB	LOT 2 GROS OEUVRE POLE SPORTIF	2313	2178,59	21/03/2018
STIHLE FRERES	LOT 15 CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION POLE SPORTIF	2313	9051,36	21/03/2018
FORALEST	LOT 15 CHAUFFAGE VENTILATION POLE SPORTIF	2313	15981,12	21/03/2018
LILY BUTTERFLY	CONCERT DE LILY BUTTERFLY LE 07/02/18 A ARTHUSS	6042	900	27/03/2018
SACEM	HONORAIRES CONCERTS DIVERS ARTHUSS	6042	322,18	27/03/2018
COLMARIENN	CONSOMMATION EAU 09 RUE CLEMENCEAU	60611	62,75	27/03/2018
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ HALLE DES FETES	60613	922,82	27/03/2018
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ 09 RUE CLEMENCEAU	60613	948,91	27/03/2018
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ 19 RUE CLEMENCEAU TRS	60613	858,91	27/03/2018
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ ATELIERS	60613	784,17	27/03/2018
CHOCOLATERIE	CHOCOLATS POUR MARCHÉ DE PAQUES	60623	476,85	27/03/2018
WINTZEDIS	CHOCOLATS POUR MARCHÉ DE PAQUES	60623	98,9	27/03/2018
BERNER	FOURNITURES FORET CALLE ETC POUR DIVERS CHANTIERS	60632	347,2	27/03/2018
ELECTIS	CABLES ECOLE PRIMAIRE WINTZ	60632	109,39	27/03/2018
SOCIETE SFEP	BROSSE DEBROUILLAILLEUSE ETC	60632	226,06	27/03/2018
SOCIETE SFEP	BALAIS VOIRIE	60632	46,5	27/03/2018
AGRIVALOR	TRAITEMENT DECHETS EN VRAC	611	330,33	27/03/2018
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLES OXYGENE POMPIERS	6135	16,75	27/03/2018
ELECTIS	FOURNITURES ENTRETIEN ECLAIRAGE PUB	615232	941,76	27/03/2018
TP SERVICE	VIDANGE ET CONTROLE NIVEAUX NACELLE CB-718-HF	61551	428,64	27/03/2018
GEPOLA	COURS ANGLAIS ANIMATIONS ARTHUSS	6188	147,96	27/03/2018
PUBLIMARK	BANDEROLES MARCHÉ DE PAQUES ET EXPO LIBRE ET SAUVAGE	6236	84	27/03/2018
FREPPPEL EDAC	FLYER VACANCES PRINTEMPS ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	6236	179,4	27/03/2018
FREPPPEL EDAC	INVITATIONS NOUV ARRIVANTS ET AFFICHES JOURNEE CITOYENNE	6236	254,28	27/03/2018
WINTZEDIS	BONS ACHATS ACCORDEONISTES MARCHÉ DE PAQUES	6238	300	27/03/2018
ROYER 68	TRANSPORT DIVERSES SORTIES ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	6247	300	27/03/2018
CAP VERS	COTISATION MEMBRES ANNEE 2018	6281	15	27/03/2018
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ GROUPE SCOLAIRE WINTZENHEIM	60613	4277,44	27/03/2018
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ PRESBYTERE WINT	60613	1080,58	27/03/2018
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ ARTHUSS	60613	2835,16	27/03/2018
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ SALLE LAURENTIA	60613	1855,75	27/03/2018
COMPTOIR	FOURNITURES DE SUBSTRATS ET ENGRAIS LIQUIDE BIO	60633	1998,26	27/03/2018
MENTON	PLANTES ESPACES VERTS	60633	872,21	27/03/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC	60612	14230,82	27/03/2018
EDF GDF SERV	CONSO ELECTRICITE LAURENTIA UNGERER +HALLE FETES	60612	2641,99	27/03/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ECOLES MATERNELLES	60612	405,28	27/03/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE AIRE ACCUEIL MAIRIE LOG ETC	60612	1241,93	27/03/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE FOYER CLUB ET BODEN	60612	1439,39	27/03/2018

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE DIV BAT COMMUNAUX	60612	701,45	27/03/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ECOLES PRIMAIRES	60612	1358,44	27/03/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ARTHUSS	60612	862,6	27/03/2018
OUEST VEND	BALAIS POUR BALAYEUSE	21571	820,92	27/03/2018
GED EVENT	CHAISES ETC MOBILIER SALLE DU PERSONNEL MAIRIE	2184	252	27/03/2018
HUG FERRON	CHANGEMENT DE PORTAIL ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	21312	4782	27/03/2018
LAERDAL	DEFIBRILATEUR CLUB HOUSE TERRAIN FOOT ST-GILLES	2188	1681,76	27/03/2018
HUG FERRON	PANIER INOX FOSSE SEPTIQUE ARTHUSS	2188	1374	27/03/2018
METZGER BTP	DEMOLITION MUR ET POSE PORTE SECTIONNELLE ARTHUSS	21318	6915,6	27/03/2018
HANTSCH S	BRAS D'ARROSAGE BERTSCHE GA2012	21578	793,55	27/03/2018
STIHLE FRERES	LOT 15 CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION POLE SPORTIF	2313	3313,39	28/03/2018
FORALEST	LOT 15 CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION POLE SPORTIF	2313	10310,4	28/03/2018
APAVE	COORDINATION SPS TRAVAUX AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	2031	168	04/04/2018
APAVE	MISSION COORDINATION SPS REAMENAGT PARC HERZOG	2031	156	04/04/2018
EIFFAGE	AVANCE FORFAITAIRE LOT 17 ELECTRICITE POLE SPORTIF	238	11731,76	04/04/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE APP	60612	75,5	04/04/2018
CLIMI ALLIAGES	MONITEUR QUALITES DE L'AIR EC MAT WINTZ ET LOG ET EC PRIM	615221	151,4	04/04/2018
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ MAIRIE WINTZENHEIM	60613	2671,29	04/04/2018
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ GROUPE SCOLAIRE LOGELBACH	60613	2604,02	04/04/2018
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ SALLE UNGERER	60613	2766,94	04/04/2018
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ MAIRIE ANNEXE LOG	60613	646	04/04/2018
KDI METALSITT	ALU TOLE POUR BUREAU POLICE TER	60632	171,1	04/04/2018
ROSE FILS	SUPPRESSION CANALISATION GAZ SALLE LAURENTIA	615228	162	04/04/2018
KDI METALSITT	PEINTURE BRILLANTE POUR BASSIN ORAGE	615231	45,64	04/04/2018
TP SERVICE	VIDANGE MOTEUR ETC POUR PIAGGIO 853ZV68	61551	171,4	04/04/2018
FRUH XAVIER	CARTOUCHE RECHANGE POUR SANITAIRE ARTHUSS	61558	78,6	04/04/2018
SDAI	DEPOUSSIERAGE POSTES ANIMATIONS ARTHUSS	6188	252	04/04/2018
QUIETUDE	HONORAIRES SURVEILLANCE MARCHE DE PAQUES	6226	582,25	04/04/2018
PUBLIMARK	PANNEAU AVEC IMPRESSION POUR EXPO LIBRE ET SAUVAGE	6236	144	04/04/2018
JECKERT B	MINI PETITS PAINS - REUNION COMMISSION COMMUNALE IMPOTS	6257	10,99	04/04/2018
JECKERT B	ASSORTIMENT DE PETITS GATEAUX - DIVERSES REUNIONS	6257	25,94	04/04/2018
WINTZEDIS	CHOCOLATS MARCHE DE PAQUES	60623	87,3	10/04/2018
AUCHAN	CATERING CONCERT ALMA BRASELEIRA	60623	27,59	10/04/2018
AUCHAN	FEBREZE POUR ARTHUSS	60631	4,25	10/04/2018
ELECTIS	DISJONCTEUR SALLE UNGERER	60632	64,63	10/04/2018
ELECTIS	RACCORD ETC ATELIER	60632	290,75	10/04/2018
WINTZEDIS	PILES ETC STOCK ATELIERS	60632	175,84	10/04/2018
SANISITT	COUDES ETC VESTIAIRE POLICE MAIRIE WINTZ	60632	962,46	10/04/2018
SANISITT	MANCHON ETC VESTIAIRE POLICE	60632	377,1	10/04/2018
SANISITT	SERVOMOTEUR MOTORISE SALLE CONSEIL MAIRIE WINTZ	60632	139,03	10/04/2018
SANISITT	MITIGEUR LAVABO ETC LOGT MME IMBERT	60632	115,07	10/04/2018
DOUBLET	DRAPEAUX ET SOCLES	60632	56,28	10/04/2018
EQUIP PRO	DECO MARCHES DE PAQUES	60632	221,24	10/04/2018
MICHEL ETS	CASQUE ET ROULEAU FIL ESPACES VERTS	multi	138,41	10/04/2018
AGRIVALOR	TRAITEMENT DECHETS VERT EN VRAC	611	269,92	10/04/2018

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
ICA GESTION	CHARGES SALLE WINTZEN	614	349,14	10/04/2018
CHEMINETTE	TRAVAUX DE RAMONAGE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	615221	485,08	10/04/2018
CHEMINETTE	TRAVAUX DE RAMONAGE APP WINTZENHEIM	615228	63,26	10/04/2018
LRT RECYCLAGE	DEBLAIS ROUTIERS ET DEMOLITION	615231	14,95	10/04/2018
A LO PIANOS	ACCORD PIANO A QUEUE ARTHUSS LE 07/02/18	61558	99	10/04/2018
ADEC IMMO	PRELEVEMENT BITUME SUR CHAUSSEE RUE ABBE STUPFEL	6226	859,13	10/04/2018
SOLER COUT	HONORAIRES VILLE WINTZ PREFET COMPTEURS LINKY	6226	493	10/04/2018
FREPPPEL EDAC	INVITATIONS ET PROGRAMMATIONS 30 ANS PACTE AMITIE	6236	217,2	10/04/2018
ARNOLD	AFFICHETTES SUCETTES JOURNEE CITOYENNE	6236	134,11	10/04/2018
ROSETTE	BOUQUET PASSATION COMMANDEMENT ET GERBE PATRIOTIQUE	6238	120	10/04/2018
WINTZEDIS	BON ACHAT CADEAU MUSICIENS MARCHE DE PAQUES	6238	180	10/04/2018
KUNEGEL	BUS MARCHE DE PAQUES CRECHE POM DE REINETTE	6247	65	10/04/2018
CAVES	EAUX POUR STOCK CAVE	6257	506,27	10/04/2018
JECKERT B	KOUGELHOPFS POUR INAUGURATION MARCHE DE PAQUES	6257	167,53	10/04/2018
FUCHS	KOUGELHOPFS VIN HONNEUR CORPS DES SAPEURS POMPIERS	6257	472,83	10/04/2018
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE LAURENTIA ET UNGERER MARS 2018	6283	528	10/04/2018
ELECTIS	ULTRALED ET BATIBOX ETC POUR ENTRE GROUPE SCOLAIRE	60632	1150,46	10/04/2018
TP SERVICE	REPLACEMENT PNEUS CAMION MAN 7957 XX 68	61551	2744,4	10/04/2018
TP SERVICE	REPARATION CAMION MAN 7957 XX 68	61551	3647,48	10/04/2018
TP SERVICE	REPARATION TONDEUSE GRILLO	61551	1169,98	10/04/2018
CASTORAMA	PORTILLONS PARCS COMMUNAUX	2128	179	10/04/2018
HUSSOR	ECHAFAUDAGE PIERRE DE TAILLE RESTAURATION CHAPELLE HERZO	2313	5578,8	10/04/2018
IXO ARCHI	HONORAIRES MO CONSTRUCTION POLE SPORTIF	2313	6855,82	10/04/2018
SOCOTEC	MISSION DE CSPS CREATION POLE SPORTIF ARTS MARTIAUX	2313	1156,8	10/04/2018
RAUSCHER	MACONNERIE PIERRE DE TAILLE RESTAURATION CHAPELLE HERZOG	2313	27487,14	10/04/2018
GAEC FERME	TOURTES ET CHARCUTERIES POUR MARCHES DE NOEL ET PAQUES	60623	321,64	10/04/2018
ALLO INCEN	PLAN INTERVENTION POMPIERS SALLE UNGERER	60632	161,56	18/04/2018
CHAMPION	BOBINE DRISSE STD ELECTRICIENS POUR DIVERS BATIMENTS	60632	16,26	18/04/2018
COTILLONS	PETITS DRAPEAUX 30EME ANNIVERSAIRE JUMELAGE	60632	73,73	18/04/2018
WINTZEDIS	CABLE HDMI ARTHUSS	60632	12,9	18/04/2018
BATIBOIS	PORTES PREPEINTES ETC BUREAU POLICE	60632	732,21	18/04/2018
COMAFRANC	SOLDE MATERIEL ELECTRIQUES DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	60632	845,53	18/04/2018
COMAFRANC	TUBES FLUORESCENTS ECOLE MATERNELLE WINTZ	60632	278,4	18/04/2018
FOUSSIER	ROSACES ECOLE MATERNELLE WINTZ	60632	13,75	18/04/2018
FOUSSIER	BRAS COMPAS ETC GYMNASSE SCOLAIRE WINTZ	60632	94,44	18/04/2018
FOUSSIER	SERRURES ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	8	18/04/2018
FOUSSIER	TIREFONDS ETC STOCK DIV BATIMENTS	60632	78,71	18/04/2018
FOUSSIER	ROSACE EC PRIM LOG	60632	4,58	18/04/2018
FOUSSIER	LAMES CUTTER DIV BAT ET RUBAN SIGNAL VOIRIE	60632	34,62	18/04/2018
FOUSSIER	VERIN SALLE UNGERER	60632	13,7	18/04/2018
FOUSSIER	CONTRES PLAQUES EC PRIM WINTZ	60632	109,96	18/04/2018
GEDIMAT	MORTIER PLAQUES ETC DIVERS BATIMENTS	multi	689,42	18/04/2018
ALSACE ARR	PIECES POUR LA REPARATION DE L'ARROSSAGE CIMETIERE WINTZ	60633	98,63	18/04/2018
DEUX AILES	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	6067	319,17	18/04/2018
CANOPE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	6067	81,8	18/04/2018

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
ORANGE IN	INTERNET ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE LOGELBACH	6067	48	18/04/2018
JPG	PAPIER ET TONER ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	6067	614,12	18/04/2018
MOSE	PAPIER EN TETE MAIRIE WINTZENHEIM	6068	506,4	18/04/2018
SEDI IMPR	FOURNITURES ETAT CIVIL - STATION BIOMETRIQUE	6068	403,8	18/04/2018
AIR LIQUIDE	FORFAIT ANNUEL GAZ OUVRIERS 2018	611	198	18/04/2018
AIR LIQUIDE	LOCATION BOUTEILLE OXYGENE POMPIERS	6135	16,75	18/04/2018
FEB SERVICES	CONDENSATEUR ETC STADE ST GILLES	615228	128,16	18/04/2018
COLMAR EAU	NETTOYAGE STATION RELEVAGE ARTHUSS	615228	132,3	18/04/2018
WE-EF	CHASSIS DRIVER ETC POUR ENTRETIEN ECL PUB	615232	684	18/04/2018
CENTRE AUT	CT PEUGEOT BOXER 4907 XH 68	61551	22,1	18/04/2018
CENTRE AUT	CT PIAGGO 853 ZV 68	61551	22,1	18/04/2018
A LO PIANOS	ACCORD PIANO LE 040418 ARTHUSS	61558	99	18/04/2018
EQUIP BAR	REPARATION LAVE VERRE SALLE LAURENTIA	61558	432	18/04/2018
FOUSSIER	PEINTURE BANCS PUBLICS	61558	82,4	18/04/2018
SONOREST	VERIFICATION PARATONNERRES EGLISE WINTZ ET LOG	6156	339,83	18/04/2018
LIFE OF ART	INTERVENTION HIP HOP MARS 2018	6188	120	18/04/2018
GRIMMER C	CHOCOLATS	6238	164	18/04/2018
VILLE	REPAS ET BOISSONS MARCHE DE PAQUES	6257	346,5	18/04/2018
VILLE	REPAS CONCERT CARMEN	6257	204	18/04/2018
KRICK HUBE	VIN STOCK CAVE	6257	456	18/04/2018
ORANGE FUS	ABONN TRANSVEIL	6262	48	18/04/2018
ORANGE FUS	CONSOMMATION TEL ECOLES ET SALLES ET ATELIERS ET ARTHUSS	6262	434,6	18/04/2018
ORANGE FUS	CONSOMMATION TEL STANDARD ET ARTHUSS	6262	745,85	18/04/2018
ORANGE FUS	CONSOMMATION TEL LIGNE INTERNET + FAX MAIRIES + POMPIERS	6262	291,13	18/04/2018
ORANGE	CONSOMMATION INTERNET ET VIDEOSURVEILLANCE BODEN	6262	96	18/04/2018
ORANGE	ABONNEMENT CARTE SIM PANNEAUX	6262	25,2	18/04/2018
ORANGE	CONSOMMATION TEL PORTABLE ELUS ET AGENTS COMMUNAUX	6262	442,67	18/04/2018
ORANGE	CONSOMMATION TEL PORTABLE ELUS ET AGENTS COMMUNAUX	6262	410,54	18/04/2018
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET MAIRIE ANNEXE LOGELBACH	6262	42	18/04/2018
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET POMPIERS MOIS AVRIL 18	6262	42	18/04/2018
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET MAIRIE WINTZENHEIM	6262	53	18/04/2018
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET ARTHUSS ET ATELIERS ET EPW RASED	6262	138	18/04/2018
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET POMPIERS MOIS AVRIL 2018	6262	48	18/04/2018
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET ARTHUSS ANIMATIONS	6262	195,61	18/04/2018
DOCAPOST	CLEFS TELESERVICES MAIRIE WINTZENHEIM	651	408	18/04/2018
ADELYA	ASPIRATEUR ECOLE MATERNELLE WINTZ ET ARTHUSS	2188	1272	18/04/2018
BLEGER JUS	RECEVEUR CHASSIS ETC VESTIAIRE POLICE	21311	598,25	18/04/2018
CLB	LOT 2 GROS OEUVRE POLE SPORTIF	2313	57902,25	18/04/2018
CLB	RLOT 2 GROS OEUVRE POLE SPORTIF	2313	3047,49	18/04/2018
EDENRED FUEL	CARBURANT DIVERS VEHICULES COMMUNAUX	multi	1122,2	18/04/2018
ORANGE	LOYER STANDARD DU 01/04 AU 30/06/18	6135	1034,59	18/04/2018
FREPEL EDAC	GAZETTE DU LEVRIER ET GAZETTE INFOS SPECIALE MOHNESEE	6236	3382,5	18/04/2018
EDF GDF SERV	CONSO ELECTRICITE STADE ST GILLES	60612	384,29	18/04/2018
EDF GDF SERV	CONSO ELECTRICITE DEPOT POMPIERS	60612	2567,1	18/04/2018
COCYCLIQUE	MAITRISE OEUVRE AMENAGT RUE DE LATTRE ET HERRENPFAD	2031	2736	19/04/2018

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
SORTONS BOIS	HONORAIRES MAITRISE ŒUVRE TRAVAUX RUE DE LATTRE	2031	3780	19/04/2018
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE WINTZ A LA PISCINE DE MUNSTER	6247	725,1	24/04/2018
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE MATERNELLE LOGA LA BIBLIOTHEQUE COLMAR	6247	73,73	24/04/2018
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH A ILLZACH	6247	246,81	24/04/2018
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE LOG A LA PISCINE KAYSERSBERG	6247	255	24/04/2018
MENTON	FOURNITURE DE PLANTES ROSIERS ESPACES VERTS	60633	871,25	24/04/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE MARCHE DE NOEL HALLE DES FETES	60612	854,7	24/04/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE DIV BAT COMMUNAUX	60612	1826,91	24/04/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECT CHAPELLE HERZOG	60612	51,39	24/04/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ARTHUSS	60612	895,69	24/04/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE SALLE WIN ZEN	60612	49,28	24/04/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC	60612	2058,19	24/04/2018
VOL UT	PRESTATION CONCERT CARMEN	6042	1200	24/04/2018
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ GROUPE SCOLAIRE WINTZ	60613	3945,69	24/04/2018
HORMALYS	TERRE ET FINALSAN POUR ESPACES VERTS	60633	3053,13	24/04/2018
BARTH	FOURNITURE DE ROSIERS ESPACES VERTS	60633	1262,25	24/04/2018
GISSINGER	PLANTES JARDIN DU SOUVENIR CIMETIERE WINTZENHEIM	60633	1704,11	24/04/2018
FRUH XAVIER	CONTRAT MAINTENANCE CHAUFFERIE ARTHUSS	6156	3325,13	24/04/2018
AXAL	CARTONS DE DEMENAGT ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	212	24/04/2018
BERNER	CISAILLE ETC ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS	60632	648,55	24/04/2018
WINTZEDIS	COUVERTS A SALADE EXPO LIBRE ET SAUVAGE	60632	27,9	24/04/2018
WINTZEDIS	THERMOS ET DIV MATERIELS MANIFESTATIONS COMMUNALES	60632	108,34	24/04/2018
ANDRE EVE	FOURNITURE DE ROSIERS ESPACES VERTS	60633	149,6	24/04/2018
MAJUSCULE	RAMETTES PAPIER A4 - ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	6067	177,3	24/04/2018
MAJUSCULE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	6067	217,04	24/04/2018
GRAND CERF	FOURNITURES SCOLAIRES + JEUX - ECOLE PRIMAIRE WINTZ	6067	258	24/04/2018
BAYARD PRE	ABONNEMENT ASTRAPI ETC ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	6067	132	24/04/2018
RICOH SBO	COPIES ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE WINTZENHEIM	6067	268,85	24/04/2018
RICOH SBO	MAINTENANCE COPIEUR ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE WINTZ	6067	177,24	24/04/2018
ORANGE	CONSOMMATION TEL ET INTERNET ECOLE PRIMAIRE WINTZ	multi	202,82	24/04/2018
AGRIVALOR	TRAITEMENT DECHETS VERT EN VRAC	611	55,44	24/04/2018
SIGNAUX	COLLIERS VOIRIE	615231	21,36	24/04/2018
DUBERNARD	MAINTENANCE EXTINCTEURS ARTHUSS	6156	197,11	24/04/2018
SOCOTEC	VERIFICATION PERIODIQUE SYSTEME SECURITE INCENDIE ARTHUSS	6156	312	24/04/2018
TME	MAINTENANCE ASCENCEUR	6156	521,99	24/04/2018
SIEMENS	MAINTENANCE DETECTION INCENDIE SALLE UNGERER	6156	999,41	24/04/2018
STI BUREAU	MAINTENANCE SERVICE GED	6156	248,16	24/04/2018
WINTZEDIS	CARTES CADEAU - DEPART CEDRIC BITTEL ET YAVUZ OZKAN	6238	300	24/04/2018
KRICK HUBE	CADEAU VINS VT EVEQUE RAVEL	6238	19,48	24/04/2018
BOULANGERIE	KOUGELHOFS ETC POSE 1ERE PIERRE POLE SPORTIF DU 100218	6257	102	24/04/2018
BOULANGERIE	PAINS SURPRISES KOUGELHOFS REPAS CONCERT ALMA BRASILEIRA	6257	34,8	24/04/2018
ODEZIA	NAPPE TISSE REUNION COLMAR AGGLO DU 250118	6257	92,81	24/04/2018
SCHAFFAR J	VIN STOCK CAVE	6257	698,4	24/04/2018
SCHOEPFER	VIN STOCK CAVE	6257	492,48	24/04/2018
FUCHS BOU	KOUGELHOFS DEPART RETRAITE ET PETITS PAINS ANIMATIONS	6257	21,19	24/04/2018

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
STAEHLE EARL	PINOT BLANC MARCHE DE PAQUES	6257	98,1	24/04/2018
ORANGE	CONSOMMATION TEL LOCAL APP	6262	41,94	24/04/2018
ORANGE	CONSOMMATION INTERNET ARTHUSS ANIMATIONS	6262	192	24/04/2018
EIFFAGE ENER-	ACPTÉ 01 LOT 17 ELECTRICITE POLE SPORTIF	2313	5224,85	24/04/2018
ATELIER QUILLE	RESTAURATION REGISTRES D'ETAT-CIVIL	61558	4619,52	24/04/2018
ATELIER QUILLE	RESTAURATIONS REGISTRES C.M.	61558	3488,4	24/04/2018
ATELIER QUILLE	RESTAURATION REGISTRES C.M.	61558	1738,8	24/04/2018
BERNER	GANTS OUVRIERS	60631	301,7	02/05/2018
SIGMA KALO	PEINTURE VESTIAIRE POLICE MUNICIPALE	60632	213,88	02/05/2018
SIGMA KALO	BROSSES ETC JOURNEE CITOYENNE	60632	301,79	02/05/2018
WURTH	PINCE DE SERRAGE COLLIER ATELIER	60632	248,84	02/05/2018
BRICO DEPOT	DIVERS MATERIELS COMITE COMMUNAL DES FETES	60632	110	02/05/2018
BRICO SADEF	MOUSSE ISO BUREAU POLICE	60632	14,85	02/05/2018
FOUSSIER	ENSEMBLE CLEF NEWYORK ECOLES WINTZ	60632	15,62	02/05/2018
WINTZEDIS	BOUTEILLES DE GAZ POUR DESERBAGE	60633	178,8	02/05/2018
OFFICE DEPOT	FOURNITURES DE BUREAU MAIRIE	6068	357,26	02/05/2018
SCHOENENBE	RECHERCHE FUITES ET REPARATION LUCARNE ATELIERS	615221	784,28	02/05/2018
ELECTIS	DISJONCTEURS SALLE LAURENTIA	615228	556,37	02/05/2018
TOPCOLOR	PLAQUE D'AMITEE JUMELAGE MOHNESEE	615231	129,6	02/05/2018
ALLO INCEN	RECHARGE EXTINCTEURS LAVE VAISSELLE SALLE LAURENTIA	61558	47,56	02/05/2018
CASTORAMA	PORTILLON DE JARDIN PARCS COMMUNAUX	2128	179	02/05/2018
GROSS CHARPE	LOT 4 CHARPENTE BOIS POLE SPORTIF	2313	44451,94	02/05/2018
SPORT CO	TEE SHIRTS JOURNEE CITOYENNE	6068	1000,8	02/05/2018
DEKRA	CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION DU POLE SPORTIF	2313	4914	02/05/2018
HUSSORERECTA	ECHAFAUDAGE MACONNERIE RESTAURATION CHAPELLE HERZOG	2313	1339,4	02/05/2018
RAUSCHER	LOT 1 MACONNERIE RESTAURATION CHAPELLE HERZOG TC 01	2313	31939,3	02/05/2018
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU MAIRIE WINTZ	60611	382,85	16/05/2018
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU 30 RUE CLEMENCEAU WINTZ	60611	21,72	16/05/2018
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU 19 RUE CLEMENCEAU WINTZ	60611	203,73	16/05/2018
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU 32 RUE CLEMENCEAU WINTZ	60611	131,5	16/05/2018
AUCHAN	CATERING CONCERT CARMEN	60623	39,91	16/05/2018
AUCHAN	CATERING ET BONBONS SPECTACLES JEUNE PUBLIC	60623	19,42	16/05/2018
SCHWAB S N	PRODUITS PHARMACEUTIQUES - ECOLE MATERNELLE WINTZ	60628	105,2	16/05/2018
SARL FERTAL	PRODUITS ENTRETIEN	60631	37,39	16/05/2018
SARL FERTAL	PRODUITS ENTRETIEN	60631	132,22	16/05/2018
SARL FERTAL	PROD ENT MAIRIE WINTZ	60631	143,59	16/05/2018
ADELYA	TORCHONS	60631	33,98	16/05/2018
ELECTIS	CADRE ENCADREMENT BLANC ATELIER	60632	46,98	16/05/2018
ELECTIS	TUBES MANCHONS ETC DIV BAT COMMUNAUX	60632	459,35	16/05/2018
ELECTIS E	KIT PORTIER EC PRIM WINTZ	60632	416,64	16/05/2018
ANIMOCONCEPT	SACS DE DEJECTION CANINES	60632	521,64	16/05/2018
AXAL	CARTONS DEMENAGEMENT ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	187,2	16/05/2018
BRICONAUTES	SPOTS POUR EXPO LIBRE ET SAUVAGE	60632	300	16/05/2018
CHR ALSACE	DIVERSES FOURNITURES POUR JUMELAGE MOHNESEE	60632	112,62	16/05/2018
EGLINSDOER	PINCE A DECHETS ETC JOURNEE CITOYENNE ET JOINT VOIRIE	60632	149,89	16/05/2018



Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
WINTZEDIS	TEREBENTHINE ETC DIV BAT COMMUNAUX	60632	131,03	16/05/2018
SIGMA KALO	PEINTURE BUREAU POLICE MUNICIPALE	60632	136,44	16/05/2018
BATIBOIS	OKOUME JOURNEE CITOYENNE	60632	503,2	16/05/2018
REXEL	TELEPHONES TIPTEL POUR SERVICE FINANCES + RH ET M LE MAIRE	60632	353,24	16/05/2018
REXEL	BATTERIE POUR LA PORTE D'ENTREE ECOLE PRIMAIRE LES CEDRES	60632	48,97	16/05/2018
SANISITT	REMPLACEMENT ZEHNDER ECOLE MATERNELLE WINTZ	60632	929,33	16/05/2018
SANISITT	MAMELONS ETC BUREAU POLICE	60632	762,31	16/05/2018
SANISITT	COUDE ETC REPARATION FUITE FONTAINE	60632	60,79	16/05/2018
SANISITT	COUDES ETC DEMENAGT EC MAT LOG ET EC PRIM LOG	60632	336,46	16/05/2018
SANISITT	BANDE DE REPARATION FUITE FONTAINE	60632	26,98	16/05/2018
ORANGE	IPHONE 6S SUITE VOL	60632	278,18	16/05/2018
EQUIP PRO	NAPPES ETC DIV MANIFESTATIONS	60632	393,25	16/05/2018
NEUFTEX	TISSUS MARCHE DE PAQUES	60632	250	16/05/2018
WESCO	GALETTES MULTICOLORES ENFANTS ARTHUSS	60632	279,56	16/05/2018
PROTEXTYL	VETEMENTS ANTI-COUPURE POUR LES ESPACES VERTS	60636	927,85	16/05/2018
ORANGE IN	INTERNET ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE LOGELBACH	6067	48	16/05/2018
FIDUCIAL	FOURNITURE DE BUREAU MAIRIE WINTZ	6068	442,26	16/05/2018
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION TERRAIN ANNEXE 2018	61521	200,16	16/05/2018
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION TERRAIN D'HONNEUR 2018	61521	467,04	16/05/2018
COLMAR EAU	NETTOYAGE STATION DE RELEVAGE ARTHUSS	615228	132,3	16/05/2018
LRT RECYCLAGE	DEBLAIS TERREUX ETC	615231	98,47	16/05/2018
HOLCIM BETONS	BPS STATUE JUMELAGE	615231	72,23	16/05/2018
LEONHAR 01	GRAVILLONS CIMETIERES	615231	399,86	16/05/2018
TP SERVICE	REPARATION PORTE ETC PIAGGO 6778 YX 68	61551	300	16/05/2018
TP SERVICE	REPARATION C15 5802 YF 68	61551	16,68	16/05/2018
LEITZ SARL	LAME DE SCIE A RUBAN ATELIERS	61558	12,1	16/05/2018
LEITZ SARL	LAME DE SCIE A RUBAN ATELIERS	61558	12,1	16/05/2018
BOXE OLYMPI	INTERVENANT BOXE ESPACE ANOMATIONS ARTHUSS	6188	682,5	16/05/2018
BURN N LIGHT	INTERVENANT ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	6188	110	16/05/2018
DUPARCQ ARNO	INTERVENANTS SERPENTS JONGLEUR ET CRACHEUR DE FEU ESPACES ANIMATIONS ARTHUSS	6188	340	16/05/2018
GEPSLA	INTERVENANT COURS ANGLAIS ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	6188	147,96	16/05/2018
LIFE OF ART	INTERVENANT HIP HOP ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	6188	60	16/05/2018
DOFFIN	INTERVENANT DANSE ORIENTALE ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	6188	150	16/05/2018
BERNAY	HONORAIRES PV ARPENTAGE ALIGNEMENT RUE JOFFRE	6226	708	16/05/2018
PUBLIMARK	BANDEROLLE MOHNESEE	6236	132	16/05/2018
FREPPPEL EDAC	INVITATIONS CEREMONIE DU 08 MAI 2018	6236	91,56	16/05/2018
FREPPPEL EDAC	FLYERS PROGRAMMES 2018-2019 ESPACE ANIMATIONS ARTUSS	6236	332,4	16/05/2018
FREPPPEL EDAC	TRACTS "INVITATION REUNION PUBLIQUE PLU"	6236	528	16/05/2018
JECKERT B	ASSORTISSEMENT DE PETITS GATEAUX	6238	14,9	16/05/2018
MEDIARUN	MESSAGE RADIO CAMPAGNE DU 09 AU 15 AVRIL 2018	6238	329,88	16/05/2018
JECKERT B	KOUGELHOPFS BRETZELS INAUGURATION EXPO LIBRE ET SAUVAGE	6257	79,71	16/05/2018
JECKERT B	KOUGELHOPFS POUR CEREMONIE CAMERONE	6257	99,85	16/05/2018
JECKERT B	CROISSANTS ETC POUR MARCHE AUX FLEURS	6257	17,41	16/05/2018
JECKERT B	KOUGELHOPFS RECEPTION NOUVEAUX ARRIVANTS	6257	124,81	16/05/2018
JECKERT B	MINI PETITS PAINS	6257	6,6	16/05/2018

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
JECKERT B	KOUGELHOPF -REUNION PLU	6257	10,35	16/05/2018
JECKERT B	KOUGELHOPFS POUR CEREMONIE PATRIOTIQUE 08 05 2018	6257	99,85	16/05/2018
JECKERT B	KOUGELHOPFS POUR VIN HONNEUR JUMELAGE	6257	124,81	16/05/2018
JECKERT B	TARTES AUX POMMES ET BREZELS POUR JOURNEE CITOYENNE	6257	99,77	16/05/2018
VILLE	REPAS SUITE EXPO LIBRE ET SAUVAGE	6257	299	16/05/2018
VILLE	REPAS SPECTACLE LES ZANIMOS ARTHUSS	6257	51,2	16/05/2018
CASA GINA	CHARCUTERIE ETC REUNION MAIRE ET ADJOINTS	6257	92,9	16/05/2018
ORANGE FUS	CONSOMMATION TEL STANDARD ET ARTHUSS	6262	727,95	16/05/2018
ORANGE FUS	CONSOMMATION TEL ECOLES ET SALLES ET ATELIERS ET ARTHUSS	6262	438,08	16/05/2018
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET ARTHUSS ET ATELIERS ET EPW RASED	6262	138,25	16/05/2018
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET MAIRIE WINTZENHEIM	6262	53	16/05/2018
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET POMPIERS MOIS DE MAI 2018	6262	48	16/05/2018
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET POMPIERS MOIS DE MAI 2018	6262	42	16/05/2018
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET MAIRIE ANNEXE LOGELBACH	6262	42	16/05/2018
LES ZANIMOS	SPECTACLE ARTHUSS POUR JEUNE PUBLIC LES ZANIMOS	6042	1550,85	16/05/2018
COSEEC	PRESTATIONS MECANIKES TERRAIN ANNEXE 2018	61521	1266,84	16/05/2018
COSEEC	PRESTATIONS MECANIKES TERRAIN D'HONNEUR 2018	61521	3993,98	16/05/2018
SCHOENENBE	NETTOYAGE GOUTTIERES ETC EGLISE ST LAURENT WINTZ	615221	4982,88	16/05/2018
PONTIGGIA	REFECTION VOIRIE CRECHE HALTE GARDERIE 9 RUE HERZOG	615231	4282,8	16/05/2018
TP SERVICE	REPARATION TRACTEUR JOHN DEERE	61551	1105,09	16/05/2018
SATD EQUIP	REPARATION DIVERS JEUX - AIRES DES JEUX DU BODEN	61558	4152	16/05/2018
REFPAC GPAC	HON GESTION SUPPORT TLPE 2018	6226	2408,14	16/05/2018
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE LAURENTIA ET UNGERER AVRIL 2018	6283	1320	16/05/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ECOLE MATERNELLE WINTZ ET LOG	60612	599,82	16/05/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ECOLE PRIMAIRE WINTZ ET LOG	60612	2479,11	16/05/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	60612	478,78	16/05/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE LOG + 11 RUE DE LA VALLEE ET GENS VOYAGE	60612	1174	16/05/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE SALLE LAURENTIA + UNGERER	60612	1989,84	16/05/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ARTHUSS	60612	685,74	16/05/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC	60612	22084,54	16/05/2018
IXO ARCHI	HONORAIRES MO CONSTRUCTION POLE SPORTIF	2313	6983,14	16/05/2018
CLB	GROS OEUVRE POLE SPORTIF	2313	161919	16/05/2018
CLB	LOT 2 GROS OEUVRE POLE SPORTIF	2313	8522,05	16/05/2018
LABEAUNE	LOT 16 PLOMBERIE SANITAIRE POLE SPORTIF	2313	7417,8	16/05/2018
SID	DETARTRANT DESINFECTANT POUR FONTAINES	60631	689,04	23/05/2018
WINTZEDIS	THERMOS JOURNEE CITOYENNE DU 050518	60632	107,1	23/05/2018
ALSACE ARR	BUSES ETC POUR ESPACES VERTS	60633	15,43	23/05/2018
GISSINGER	PLANTES ESPACES VERTS	60633	953,37	23/05/2018
ACIPA	CARTOUCHES IMPRIMANTES MAIRIE	6064	523,75	23/05/2018
GENERATION 5	FOURNITURE SCOLAIRE - ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	6067	95,9	23/05/2018
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE OXYGENE POMPIERS	6135	16,75	23/05/2018
SIEGWALD M	FILTRE A AIR ESPACES VERTS	61558	27,96	23/05/2018
BON COIN	REPAS GENDARMES EDUCATION ROUTIERE ECOLE PRIMAIRE WINTZ	6232	35,9	23/05/2018
FREPPPEL EDAC	FLYERS ESPACES ANIMATIONS AFFICHES ET INVITATIONS SOLSTICE	6236	646,8	23/05/2018
ARNOLD	AFFICHES SUCETTES DIVERSES MANIFESTATIONS	6236	370,86	23/05/2018

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
ROSETTE FL	ARRANGTS MAISONS FLEURIES NAISSANCE GERBE CEREMONIE	6238	210	23/05/2018
ROYER 68	SORTIE MUSEE ELECTROPOLIS EAA	6247	205	23/05/2018
ROYER 68	SORTIE CINEMA MEGA CGR COLMAR EAA	6247	100	23/05/2018
FUCHS BOU	KOUGELHOFS REMISE PRIX MAISONS FLEURIES DU 260418	6257	93,6	23/05/2018
FUCHS BOU	KOUGELHOFS AMICALE DES MAIRES DU 250418	6257	81,9	23/05/2018
ORANGE FUS	CONSOMMATION TEL LIGNE INTERNET FAX MAIRIES ET POMPIERS	6262	292,35	23/05/2018
ORANGE FUS	ABONNEMENT TRANSVEIL	6262	48	23/05/2018
ORANGE	ABONNEMENT CARTE SIM PANNEAUX	6262	25,28	23/05/2018
ORANGE	CONSOMMATION TEL PORTABLE ELUS ET AGENTS COMMUNAUX	6262	448,6	23/05/2018
ORANGE	CONSOMMATION TEL PORTABLE ELUS ET AGENTS COMMUNAUX	6262	336,54	23/05/2018
NUNGESSER	DIVERSES FOURNITURES ENGRAIS ETC POUR ESPACES VERTS	60633	2305,35	23/05/2018
WALTER STORE	STORES VENITIEN EN ALUMINIUM CASERNE POMPIERS	21318	1332	23/05/2018
LES ZIDEFUZ	HONORAIRE THEATRE D'IMPROVISATION DU 160518 A ARTHUSS	6042	500	30/05/2018
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU ATELIER	60611	853,88	30/05/2018
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU PRESBYTERE 1 RUE DU LOGELBACH WINTZ	60611	723,86	30/05/2018
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU ESPACES VERTS RUE RENE SCHMITT WINTZ	60611	63,62	30/05/2018
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU 08 RUE STE ODILE WINTZ	60611	178,19	30/05/2018
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU SQUARE RUE DES 3 EPIS	60611	111,4	30/05/2018
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU BODEN WINTZ	60611	282,78	30/05/2018
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU 111 RUE CLEMENCEAU WINTZ	60611	235,5	30/05/2018
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU CIMETIERE WINTZ	60611	193,24	30/05/2018
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU SALLE LAURENTIA	60611	186,39	30/05/2018
ALSACE CAR	FOURNITURE VESTIAIRE POLICE MUNICIPALE	60632	109,97	30/05/2018
BERNER	MANCHONS ETC MENUISERIE	60632	441,76	30/05/2018
GEDIMAT	COLLIERS ETC VESTIARES POLICE MUNICIPALE TER ET LOCAL APP	60632	477,65	30/05/2018
KERN	JEUX DE SOCIETE EAA	60632	271,33	30/05/2018
FOUSSIER	BROSSES A MANCHE JOURNEE CITOYENNE	60632	77,95	30/05/2018
FOUSSIER	CYLINDRES ECOLE PRIMAIRE WINTZ	60632	440,29	30/05/2018
FOUSSIER	BEQ DOUBLE ECOLE MATERNELLE LOG	60632	3,84	30/05/2018
FOUSSIER	GACHE ELECTRIQUE EC PRIM WINTZ	60632	239,34	30/05/2018
FOUSSIER	LAME SCIE SAUTEUSE	60632	23,88	30/05/2018
HORMALYS	FOURNITURE ESPACES VERTS	60633	269,71	30/05/2018
SENTINEL SIEGE	HABILLEMENT POLICE MUNICIPALE	60636	369,91	30/05/2018
LOCAM	LOC RISO DU 30/03/2018 AU 29/06/2018	6135	540,72	30/05/2018
HEINRICH C	REGARD TROTTOIR COUR SCHOEN	615231	158,98	30/05/2018
CENTRE AUT	CT C15 5802 YF 68	61551	67,2	30/05/2018
TP SERVICE	CT PEUGEOT BOXER 4907 XH 68	61551	36,48	30/05/2018
GESCIME	MAINTENANCE GESCIME ETAT CIVIL	6156	996,67	30/05/2018
FREPPEL EDAC	INVITATIONS PRESENTATION SAISON ARTHUSS	6236	117,6	30/05/2018
GRIMMER C	DEUX BALLOTINS CHOCOLATS - 30EME ANNI PACTE AMITIE	6238	40,6	30/05/2018
ESPACE PRO	MEDAILLES SAPEURS POMPIERS	6238	557	30/05/2018
CAVES	EAUX STOCK CAVE	6257	506,27	30/05/2018
CAVES	EAU JUMELAGE	6257	167,87	30/05/2018
VILLE	MENUS REPAS GRAND MATCH D'IMPROVISATION	6257	168	30/05/2018
WINTZEDIS	CAFE DIVERSES REUNIONS MAIRIE	6257	24,32	30/05/2018

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
ABEDIS	JUS DE FRUIT STOCK CAVE DIV MANIF	6257	204,63	30/05/2018
EDENRED FUEL	CARBURANT DIVERS VEHICULES COMMUNAUX	multi	1186,88	30/05/2018
SIEGWALD M	REPULSIFS SANGLIERS	60624	1932	30/05/2018
ESPACE PRO	HABILLEMENT POMPIERS	60636	4045	30/05/2018
TP SERVICE	REPARATION PORTE OUTILS CV 672 VK	61551	2814,62	30/05/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE BODEN ET FOYER CLUB	60612	1784,19	30/05/2018
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECT ETANG ASPACH	60612	113,75	30/05/2018
KUNEGEL LU	TRANSPORT ECOLE MATERNELLE LOG A LA BIBLIOTHEQUE COLMAR	6247	147,46	30/05/2018
KUNEGEL LU	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE WINTZ A LA PISCINE DE KAYSERSBERG	6247	241,7	30/05/2018
KUNEGEL LU	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE WINTZ A LA PISCINE DE MUNSTER	6247	241,7	30/05/2018
KUNEGEL LU	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE LOG A UNTERLINDEN COLMAR	6247	73,73	30/05/2018
KUNEGEL LU	TRANSPORTECOLE PRIMAIRE LOG A COLMAR UNTERLINDEN	6247	73,73	30/05/2018
KUNEGEL LU	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE LOG A LA PISCINE DE KAYSERSBERG	6247	85	30/05/2018
KUNEGEL LU	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE WINTZ A LA PISCINE DE MUNSTER	6247	362,55	30/05/2018
SHARP	ACQUISITION PHOTOCOPIEUR SHARP MX5070 SERVICE TECHNIQUE	2183	5604,1	30/05/2018
SHARP	ACQUISITION PHOTOCOPIEURS SHARP MX5070 SERVICE ETAT CIVIL	2183	5604,1	30/05/2018
SHARP	ACQUISITION PHOTOCOPIEURS SHARP MXM3550	2183	1843,14	30/05/2018
SHARP	ACQUISITION PHOTOCOPIEURS SHARP MXM3550 ECOLE PRIM LOG	2183	1843,14	30/05/2018
ATALU	LOT 6 MENUISERIES EXTERIEURES POLE SPORTIF	238	22601,68	30/05/2018
BUREAU VE	MISSION COORDINATION SECURITE SANTE POLE MEDICAL	2313	360	18/04/2018
ZWICKERT SAS	LOT 1 GROS OEUVRE DEMOLITION POLE MEDICAL	2313	60518,52	18/04/2018
BUREAU VE	MISSION CONTROLE TECHNIQUE POLE MEDICAL	2313	600	19/04/2018
ZWICKERT SAS	LOT 1 GROS OEUVRE DEMOLITION POLE MEDICAL	2313	53182,59	17/05/2018
BET 2C	MISSION MAITRISE OEUVRE POLE MEDICAL	2313	4998,59	23/05/2018

#### **4. Locations de salles**

##### **SALLE LAURENTIA**

**31/03/2018** : Soirée familiale du Basket location pour un montant de 197 euros

**06/04/2018** : Mariage - location pour un montant de 500 euros

**14,15,21 et 22/04/2018** : Représentations des Copains d'abord - location pour un montant de 592 euros

**16/04/2018** : Réunion d'information des parents d'élèves de l'école les Nénuphars - location gratuite

**27/04/2018** : Mariage - location pour un montant de 395 euros

**05/05/2018** : Repas association musique sans frontières - location pour un montant de 500 euros

**02/06/2018** : Concert du Lions club - location pour un montant de 500 euros

**04/06/2018** : Don de sang - location gratuite

##### **SALLE UNGERER**

**28/03/2018** : Propriété Bellerive - location pour un montant de 250 euros

**12/05/2018** : Réunion UNSOR - location pour un montant de 150 euros

**20/05/2018** : Fête de famille - location pour un montant de 300 euros

**09/06/2018** : Fête de famille - location pour un montant de 150 euros

##### **HALLE DES FETES**

**07 et 08/04/2018** : Bourse aux livres APAPH - location pour un montant de 166 euros

**21 et 22/04/2018** : Pastorale évangélique - location pour un montant de 112 euros

**28 et 29/04/2018** : Bourse aux vélos des Scouts - location pour un montant de 112 euros

**08/05/2018** : Challenge d'échecs de la Dame Blanche - location pour un montant de 112 euros

**02/06/2018** : Fête de l'Ecole de musique - location pour un montant de 112 euros  
**10/06/2018** : Bourse puériculture Petit Escargot - location pour un montant de 112 euros

### **SALLE WIN'ZEN**

**21/05/2018** : Fête de famille - location pour un montant de 72 euros

### **CHALET APP**

**21/04/2018** : Fête de famille - location pour un montant de 180 euros

**25/04/2018** : Fête de famille - location pour un montant de 180 euros

**01/05/2018** : Fête de famille - location pour un montant de 180 euros

**05/05/2018** : Fête de famille - location pour un montant de 180 euros

### **SALLE 1 ARTHUSS**

**12/04/2018** : Conférence BRUNNENKANT - location pour un montant de 106 euros

5. **Création des régies comptables** : aucune décision

6. **Délivrances des concessions dans les cimetières** :

#### **Ancien cimetière de Wintzenheim :**

26 mars 2018 : Renouvellement de la concession section F Tombe 121 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 €.

14 mai 2018 : Renouvellement de la concession section G Tombe 116 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 €.

8 avril 2018 : Renouvellement de la concession section A Tombe 49 pour une durée de 15 ans pour un montant de 320 €.

26 mars 2018 : Renouvellement de la concession section A Tombe 50 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 €.

28 mars 2018 : Renouvellement de la concession section B Tombe 92 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 €.

26 mars 2018 : Renouvellement de la concession section E Tombe 105 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 €.

#### **Nouveau cimetière de Wintzenheim :**

17 avril 2018 : Renouvellement de la concession section H Tombe 29 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160€.

22 mai 2018 : Achat de la concession section K Tombe 25 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320€.

#### **Ancien cimetière de Logelbach-Wintzenheim :**

18 mai 2018 : Renouvellement de la concession section Y Tombe 25 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 €.

5 avril 2018 : Renouvellement de la concession section D Tombe 10 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 €.

#### **Columbarium de Wintzenheim :**

4 juin 2018 : Achat de la concession en cavurne n°22 pour une durée de 30 ans pour un montant de 500 €.

7. **Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges** : aucune décision

8. **Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros** : aucune décision

**9. Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :**

Cabinet d'avocats Soler Couteaux : Honoraires pour le contentieux Ville de Wintzenheim / Madame Stanic  
Hôtel Cristal : 1920 €  
Cabinet d'avocats Soler Couteaux : Honoraires pour le contentieux Ville de Wintzenheim / Préfet du Haut-Rhin  
sur les compteurs Linky : 493 €

**10. Reprises d'alignement :** aucune décision

**11. Actions en justice ou de la défense de la commune :** aucune décision.

**12. Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ :** aucune décision

**13. Réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 500.000 € :** aucune décision

**14. Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre :** aucune décision

Monsieur le Maire : est-ce qu'il y a des questions ?

M. DAESSLE pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : oui, rapidement vous avez fait un choix pour la climatisation au pôle sportif ? Vous m'avez dit la dernière fois que c'était en suspens. Alors je lis lot de chauffage/ventilation/climatisation. C'est pour cela que je pose la question. Il y a une climatisation qui se fera ou pas ?

Monsieur le Maire : ce sont les poutres climatiques. Autre question ?

M. DAESSLE pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : en ce qui concerne les frais d'avocats Soler-Couteaux, il y a Stanic. Quel est l'objet du litige ? Ce n'est pas précisé.

Monsieur le Maire : c'est bien, comme ça je peux vous en parler. La commission de sécurité est passée à plusieurs reprises au restaurant Cristal et à chaque fois a donné un avis défavorable. Je leur avais laissé un certain laps de temps pour faire les travaux et à chaque fois ils ne faisaient pas les travaux. A chaque fois que la commission passait et je parle sous couvert de Monsieur Arndt, les travaux n'étaient pas faits. Donc j'ai dû prendre un arrêté de fermeture. Malgré cet arrêté de fermeture, ils ont continué à recevoir de la clientèle. Donc on a fait constater et ils ont contesté mon arrêté, c'est pour cela qu'on est au tribunal administratif. Ils contestent mon arrêté, alors que le SDIS a émis un avis défavorable. La Préfecture m'a demandé de prendre un arrêté de fermeture qu'elle a validé. Toutes les garanties n'étaient pas réunies si jamais il y avait le feu. Aujourd'hui je fais comme tout le monde, je sors mon parapluie et je l'ouvre. Et C'est pour ça que j'ai pris un arrêté de fermeture comme j'avais pris un arrêté souvenez-vous à moment donné, pour les Compagnons du Devoir où ils étaient aussi en danger puisque les travaux nécessaires n'ont pas été faits pour qu'ils soient en toute sécurité.

J'ai répondu à votre question ?

M. DAESSLE pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : oui, merci.

M. CHERY pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : et pour le compteur Linky, ça donne quoi ?

Monsieur le Maire : nous avons perdu au Tribunal Administratif, donc moi je n'ai plus beaucoup de recours par rapport à cela. En tous les cas, on a perdu. J'étais aussi à la manifestation qu'il y avait à Colmar, avec un

conseiller. Nous avons été reçus par le directeur du Préfet avec d'autres personnes. On a pu exposer pourquoi nous avons refusé le compteur Linky. Mais aujourd'hui, nous avons perdu au tribunal, mais sans indemnité, c'est-à-dire sans dédommagement. Il y a des communes qui ont été condamnées à 4 500 euros. Nous rien du tout.

M. DAESSLE pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : on peut savoir pourquoi on a perdu ?

Monsieur le Maire : parce que nous n'avons pas à prendre d'arrêté, puisque nous sommes au syndicat d'électricité et c'est le syndicat d'électricité qui avait le pouvoir. Ce n'est pas à la commune de prendre cette initiative. Mais j'ai estimé que le Syndicat d'Electricité n'avait pas fait son travail et nous avait pas entendus.

M. DAESSLE pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : oui, mais de toute façon il y a beaucoup de communes qui sont allées au TA. C'est pour cela que je posais la question.

Monsieur le Maire : oui, oui, tout à fait. Nous, on a eu le débat à l'association des Maires et les réponses qui nous ont été données là-bas, je parle sous couvert de Monsieur CAMPITELLI et de Monsieur ARNDT, ne nous ont pas satisfait. On estime que le syndicat d'électricité n'a pas défendu les collectivités. Mais comme on est au Syndicat d'Electricité, c'était au Syndicat d'Electricité de faire le recours.  
Autre question ? Allez-y.

M. DAESSLE pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : en ce qui concerne les manifestations régionales ou nationales, est-ce qu'on a la capacité de les recevoir dans ce pôle sportif ?

M. LEROY : alors en principe, le pôle sportif tel qu'il est prévu, n'est pas prévu pour des compétitions. Il peut y avoir des compétitions, des rassemblements de jeunes, notamment pour le judo. Ça il y aura des rassemblements de jeunes. Mais il n'est pas prévu de compétitions nationales ou autres. C'était une volonté de ne pas aller au niveau d'une certaine taille d'équipements, parce que pour pouvoir accueillir des compétitions, il aurait fallu multiplier le nombre de vestiaires, il aurait fallu multiplier le nombre d'équipements. Donc là c'est avant tout, quelque chose qui sert aux clubs, qui leur permet de se développer, de fonctionner, de travailler dans des conditions sereines, de former les gens correctement, mais ça n'est pas un outil pour réaliser des compétitions, qu'elles soient régionales ou autres, sauf je dis pour les rassemblements de jeunes et ça il y en aura régulièrement et des rassemblements avec les jeunes judokas.

M. ARNDT : comme on parle du pôle sportif, juste une petite information. Les travaux avancent bien, même très bien. On va bientôt démarrer la couverture. Donc j'ai vu avec Monsieur le Maire, on vous propose une visite de chantier le 07 juillet à 9 h 30, l'ensemble du conseil municipal, mais vous aurez encore une invitation plus officielle. Mais vous pouvez déjà retenir la date du 07 juillet à 9 h 30.

Monsieur le Maire : est-ce qu'il y a encore d'autres questions dans les points divers ?

Alors je voudrais remercier tous les participants aux manifestations du 30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage. Je remercie tout particulièrement mon groupe qui a été présent durant ces trois jours, qui a donné un coup de main aussi bien à la préparation des salles, pour débarrasser et nettoyer. Donc je tiens à vous remercier. Cette manifestation a pu vraiment bien être organisée grâce à vous. Je pense qu'il faut aussi le dire, c'est important de se sentir soutenu par son groupe et puis de vous avoir vu à l'œuvre durant ces trois jours. Je vais donner la parole à Madame SPINHIRNY. Nous avons eu une lettre de remerciement de notre collègue de Möhnesee, mais aussi de notre maire honoraire Monsieur HOFFMANN. Je vais laisser lire les lettres à Madame SPINHIRNY.

Mme SPINHIRNY : merci Monsieur le Maire. Je vais commencer par le courrier adressé par Monsieur Bernard HOFFMANN, Maire Honoraire, à Monsieur Serge NICOLE, Maire de Wintzenheim.

Les festivités du 30<sup>ème</sup> anniversaire du Jumelage-pacte d'amitié liant Wintzenheim et Möhnesee se sont achevées dans la joie et la bonne humeur.

C'était une grande fête pour Möhnesee et Wintzenheim. Une organisation à tous points remarquables, conduite de main de Maître par Serge NICOLE et sa remarquable équipe qui a trouvé une belle récompense pour les nombreuses heures de labeur pour faire de ce jumelage un véritable « socle de granit inébranlable ».

Les quelques jours passés à Wintzenheim pour nos amis de Möhnesee, sous la conduite souriante du Maire Monsieur DICKE, resteront des « locomotives » pour l'ensemble des participants. Ils ne sont pas prêts d'oublier les points forts tels les festivités du Hohlandsbourg, l'inauguration de la stèle, les concerts à Notre-Dame de l'Assomption de Logelbach et... les soirées festives sous la halle des fêtes.

Que la fête fut belle, et, elle le restera pour l'éternité. Nous le devons aussi à tous ceux qui se sont impliqués bénévolement pour consolider « l'OUVRAGE », un souvenir qui ne sera pas sans lendemain grâce à une amitié sans frontière !

Monsieur le Maire, soyez assuré avec votre équipe de mes félicitations et toute ma gratitude.

Signé : Bernard HOFFMANN

Ensuite Monsieur DICKE, Maire de Möhnesee, nous a envoyé également un courrier de remerciement. Il s'adresse au Maire, à moi-même.

Cher Serge,  
Chère Lucette,  
Chères conseillères et chers conseillers de la ville de Wintzenheim,  
Chers amis,

Ce moment passé avec vous a été fabuleux !

Le programme proposé était dense, mais a enthousiasmé tous les participants. Les uns, qui furent déjà à Wintzenheim par le passé, ont été étonnés par les changements intervenus ces dernières années. Les autres, venant pour une 1<sup>ère</sup> fois, y reviendront avec plaisir soit en privé, soit dans le cadre du partenariat.

En conséquence, je vous remercie à la fois pour l'organisation et l'accompagnement lors des visites.

Grand merci également pour les invitations aux dîners qui furent succulents.

A bientôt,  
Avec mes salutations cordiales,  
Hans Dicke  
Maire de Möhnesee

Monsieur le Maire : je voudrais bien sûr dans les remerciements, associer Wintzenheim Echange avec à sa tête Madame SPINHIRNY, ainsi que l'ATAW. Donc je voudrais remercier l'ensemble des intervenants sur cette manifestation.

Deuxième point : vous avez vu en ce moment la météo qui n'est pas favorable pour toute la France. Aujourd'hui je crois qu'on peut être fier de l'investissement que nous avons déjà fait. Je rappelle quand même que l'on est pratiquement à 7 millions d'euros concernant tout ce qui est assainissement, eaux pluviales. Ce qui veut dire, je touche du bois, avec les orages que nous avons eu, personne n'a eu les pieds dans l'eau à Wintzenheim, que ce soit vers la rue des Bleuets, tout le secteur de la belle banlieue, que ce soit la rue du Bouleau, à part Madame MACQUET qui s'en va tout à l'heure parce que son garage est inondé. On continue sur notre voie par rapport à l'assainissement et à l'eau pluviale. On n'est pas à l'abri non plus. Je vous soumettrai peut-être aussi une aide particulière pour une commune ou l'autre du Bas-Rhin, puisque tout ce qui est du côté du Kochersberg, Wintzenheim dans le Bas-Rhin, a été durement touché. Je vais me mettre en rapport avec des élus de là-bas, de savoir s'ils ont besoin d'un coup de main. Je crois que la solidarité doit jouer entre nous communes. Nous allons voir s'ils auraient besoin de quelque chose. En tous les cas, aujourd'hui je dis on continue notre investissement. Il est sûr que l'étude qui a été faite, c'était 12 millions. Il y aura encore du pain sur la planche. Il y aura 5 millions à faire. Mais en tous les cas, vous avez vu pour ceux



qui regardent un petit peu les travaux, les tuyauteries qu'on met. Ce n'est plus du tout les petites tuyauteries que l'on connaît. Ce sont des tuyaux de 1 500, de 1 800. On voit que le bassin de rétention qui est à la Croix Blanche, fait bien son travail. Tout est reversé là et quand ça coule tranquillement après, ça peut être évacué. Au bassin Feldkirch le trou est déjà à moitié plein. Donc je pense que les habitants reconnaissent le travail qui a été fait et même si ça cause des désagréments.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 septembre. Si vous voulez prendre note.

Moi j'ai terminé l'ordre du jour. Est-ce qu'il y a encore des questions ? Si tel n'est pas le cas, je vous invite à prendre le verre de l'amitié au Caveau Schwendi comme ça se passe habituellement.

Je vous souhaite un bon week-end. N'oubliez pas le Solstice du Lévrier où il y aura beaucoup de concerts et bien sûr pour ceux qui partiront en vacances dans peu de temps, je vous souhaite de bonnes vacances et revenez en forme au mois de septembre. Merci.